

# AMNISTIE INTERNATIONALE

## RECOMMANDATIONS AUX PARTIES À LA CCNUCC

### POUR UNE ACTION EN FAVEUR DU CLIMAT CONFORME AUX DROITS HUMAINS EN 2025

Ce document contient des recommandations à l'attention des parties à la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (CCNUCC) et à l'Accord de Paris, qui doivent contribuer à placer les droits humains au cœur de toutes les mesures et décisions relatives au climat lors de la 30<sup>e</sup> session de la Conférence des parties à la CCNUCC (COP30), qui se tiendra en novembre 2025 à Belém, au Brésil. Si ces recommandations sont appliquées, il en ressortira des résultats plus efficaces et plus durables, des voies de recours en cas de préjudices inévitables, l'atténuation d'inégalités historiques qui découlent souvent d'héritages racistes et coloniaux, et c'est ce qui nous mettra sur la voie de la justice climatique, l'une des priorités de la présidence brésilienne. Il est urgent et essentiel : d'abandonner progressivement les combustibles fossiles de manière totale, rapide, équitable et dotée des financements nécessaires dans le cadre d'une transition juste et équitable vers les énergies renouvelables ; d'augmenter considérablement le financement climatique conformément au principe du « pollueur-payeur » ; et de mener une réforme de l'architecture financière internationale.

## RECOMMANDATIONS ESSENTIELLES POUR UNE ACTION EN FAVEUR DU CLIMAT CONFORME AUX DROITS HUMAINS EN 2025

- **Placer les droits humains au cœur de toutes les décisions relatives à l'action climatique** pour faire en sorte d'abandonner l'extraction, la production et l'utilisation de combustibles fossiles pour mener une transition rapide, équitable et juste vers des économies décarbonées, transition réduisant les inégalités entre les États et à l'intérieur même des pays.
- Faire en sorte que la « feuille de route de Baku à Belém » indique clairement que tous les États en mesure de le faire **doivent accroître considérablement le financement climatique fondé sur les besoins**, en particulier aux fins de l'adaptation et de l'indemnisation des pertes et préjudices, sous la forme de subventions et non de prêts, sachant que ceux qui sont responsables de la majorité des émissions doivent fournir la majorité des contributions.
  - Sur la base du principe du « pollueur-payeur », **doter le Fonds pour les pertes et les préjudices de capitaux suffisants** de sorte que les personnes concernées dans les pays à faible revenu puissent accéder concrètement à des ressources.
  - Garantir des **financements suffisants pour tous les aspects d'une transition juste**.
  - **Transformer équitablement les mécanismes internationaux de financement, d'imposition et d'investissements publics et privés en faveur du développement**, afin de mobiliser de nouvelles sources de financement et d'élargir l'espace fiscal consacré à l'action climatique.
  - Proposer une **restructuration de la dette** aux pays qui en ont besoin.
- Dans le cadre de la nécessaire « transition juste », s'engager à **abandonner progressivement les énergies fossiles de manière totale, rapide, équitable et dotée de financements** dans tous les secteurs, sans s'appuyer sur des technologies risquées et n'ayant pas été mises à l'épreuve, ou sur des compensations qui n'aboutissent pas à de véritables baisses des émissions.
  - Mettre au point de manière urgente de **nouvelles contributions déterminées au niveau national (CDN) conformes aux droits humains** pour maintenir le réchauffement climatique en dessous du seuil de 1,5 °C par rapport aux niveaux préindustriels, de sorte que les pays riches historiquement émetteurs, les autres pays du G20 aux fortes émissions et les autres pays à revenu élevé producteurs de combustibles fossiles contribuent le plus et le plus rapidement.
- **Protéger l'espace civique**, notamment lors des réunions de la CCNUCC, pour que la société civile, les enfants et les jeunes, les femmes, les personnes en situation de handicap et les personnes autochtones de tous les pays puissent participer de manière significative, et **renforcer la protection des défenseur-e-s des droits environnementaux**.

# Sommaire

ANCRES LES DÉCISIONS DANS LE DROIT ET LES NORMES EN MATIÈRE DE DROITS HUMAINS POUR LA JUSTICE CLIMATIQUE ....	4
Droits humains bafoués à la COP29.....	4
Progrès indispensables à mener en 2025 .....	5
Recommandations .....	7
FINANCEMENT DE L’ACTION POUR LE CLIMAT .....	9
Volume des financements .....	9
Déficit de financement des mesures d’adaptation.....	10
Recommandations .....	11
Partir sur de bonnes bases : le Fonds pour les pertes et les préjudices.....	11
Recommandations .....	12
Qualité du financement climatique : transformer aux fins de l’action climatique les mécanismes de financement, d’endettement, d’imposition et d’investissements publics et privés en faveur du développement. ....	13
Feuille de route de Bakou à Belém : 1 300 milliards .....	14
Recommandations .....	15
Aligner les flux financiers sur l’action pour le climat – une interprétation de l’article 2.1c fondée sur les droits humains .....	16
Recommandations .....	17
ABANDON PROGRESSIF DES COMBUSTIBLES FOSSILES DE MANIÈRE TOTALE, RAPIDE ET ÉQUITABLE, MOYENNANT DES FINANCEMENTS SUFFISANTS .....	18
Calendrier de transition : suivi des résultats du premier bilan mondial .....	18
Recommandations .....	18
Placer les droits humains au centre des CDN 3.0 .....	19
Recommandations .....	20
PARTICIPATION EFFECTIVE ET INCLUSIVE.....	21
Restrictions des libertés d’expression et de réunion pacifique dans les pays d’accueil .....	21
Enquêtes sur des plaintes pour harcèlement dans la « zone bleue » .....	24
Garantir la protection des droits aux prochaines réunions .....	24
Intégrer les droits humains dans des accords publics avec les pays hôtes .....	25
Recommandations .....	26

# ANCRER LES DÉCISIONS DANS LE DROIT ET LES NORMES EN MATIÈRE DE DROITS HUMAINS POUR LA JUSTICE CLIMATIQUE

La protection et le respect des droits humains sont essentiels à une action pour le climat efficace, comme affirmé par le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC)<sup>1</sup>. Le préambule de l'Accord de Paris comporte des références au droit relatif aux droits humains et aux normes connexes<sup>2</sup>, mais il est regrettable que l'attention accordée depuis lors aux libertés fondamentales dans les débats et les décisions reste limitée et que certaines parties s'y opposent. Ce sujet est d'autant plus essentiel au regard de l'écart actuel entre les besoins et les perspectives en matière de réduction des émissions, qui a mené au dépassement, pour la première fois en 2024, du seuil de 1,5 °C de réchauffement de la planète par rapport au niveau de l'ère préindustrielle. Les préjudices causés aux droits humains par le changement climatique prendront une ampleur dramatique si ce réchauffement n'est pas limité, ce qui est encore possible.

## DROITS HUMAINS BAFOUÉS À LA COP29

Une fois encore, pour obtenir un consensus à la COP29, les références aux droits fondamentaux proposées ont été supprimées des versions finales des décisions, souvent de façon non transparente. Par exemple, les références au **droit à un environnement propre, sain et durable** ont été supprimées de quasiment toutes les décisions, et un paragraphe exigeant des financements climatiques qu'ils **respectent, protègent, promeuvent et concrétisent les droits humains et tiennent compte des questions de genre** a été supprimé du texte final de la décision sur le nouvel objectif collectif quantifié (NCQG) relatif au financement climatique. De plus, certaines parties ont déployé des efforts concertés pour supprimer les références au genre et à l'intersectionnalité dans de nombreux projets de décisions, ce qui a limité les progrès en matière de **justice de genre**. Pour parvenir à cette justice de genre, les parties à la COP30 doivent impérativement s'entendre sur un solide Plan d'action sur les questions de genre, fondé sur des références concrètes aux principes et normes en matière de droits humains.

De nouvelles réglementations sur les **marchés du carbone**, dépourvues de protections solides des droits humains, ont été adoptées le premier jour de la COP29, avant que les parties n'aient eu le temps de les examiner correctement, malgré des inquiétudes croissantes selon lesquelles les marchés du carbone seraient néfastes aux droits humains<sup>3</sup> et compromettraient les objectifs climatiques<sup>4</sup>, et les préoccupations quant aux imperfections de la procédure de plainte<sup>5</sup> qui, adoptée en 2024<sup>6</sup>, devrait être renforcée.

Par ailleurs, nous avons constaté avec déception que les participants à la COP29 n'avaient toujours pas pris de mesures face à la nécessité urgente de protéger les **défenseur·e-s des droits environnementaux** et les militant·e-s écologistes, nécessité qui doit être prise en compte dans l'ensemble des décisions de la COP30. Dans le monde entier, les défenseur·e-s des droits environnementaux sont de plus en plus la cible de violences, de harcèlement et de criminalisation, les populations autochtones ou vivant en première ligne, surtout les femmes, étant particulièrement visées. En moyenne en 2022 et 2023, une personne défendant les terres ou l'environnement a été tuée tous les deux jours<sup>7</sup>. De plus en plus d'États adoptent des lois répressives pour empêcher l'exercice de la liberté de réunion et des entreprises ont recours à des procès-bâillons pour

<sup>1</sup> The Summary for Policymakers of the IPCC's synthesis report of its sixth assessment cycle states that "Adaptation and mitigation actions that prioritise equity, social justice, climate justice, rights-based approaches, and inclusivity, lead to more sustainable outcomes, reduce trade-offs, support transformative change and advance climate resilient development," Section C.5.2, <https://www.ipcc.ch/report/ar6/syr/summary-for-policymakers/>

<sup>2</sup> Paris Agreement, UN Doc. FCCC/CP/2015/10/Add.1

<sup>3</sup> See for example Tirana Hassan and Audrey Gaughran in Al Jazeera, "Voluntary carbon market has failed the human rights test", 10 December 2024, <https://www.aljazeera.com/opinions/2024/12/10/voluntary-carbon-market-has-failed-the-human-rights-test>

<sup>4</sup> Joint Statement: *Why carbon offsetting undermines climate targets*, 2 July 2024. Index AI : IOR 40/8251/2024, <https://www.amnesty.org/en/documents/ior40/8251/2024/en/>

<sup>5</sup> See for example Amnistie internationale, *Comments on draft appeal and grievance process under the Article 6.4 mechanism of the UNFCCC*, 22 April 2024, Index: IOR 40/7973/2024, <https://www.amnesty.org/en/documents/ior40/7973/2024/en/>

<sup>6</sup> UNFCCC Article 6.4 Supervisory Body, *Procedure Appeal and grievance processes under the Article 6.4 mechanism Version 01.0*, 2 May 2024, <https://unfccc.int/sites/default/files/resource/a64-sb011-a03.pdf>

<sup>7</sup> Global Witness, "More than 2,100 land and environmental defenders killed globally between 2012 and 2023", 10 September 2024, <https://www.globalwitness.org/en/press-releases/more-2100-land-and-environmental-defenders-killed-globally-between-2012-and-2023/> and "Almost 2,000 land and environmental defenders killed between 2012 and 2022 for protecting the planet", 13 September 2023, <https://www.globalwitness.org/en/press-releases/almost-2000-land-and-environmental-defenders-killed-between-2012-and-2022-protecting-planet/>

décourager la dissidence et le suivi des droits fondamentaux, et pour attaquer celles et ceux qui s'opposent aux activités et aux infrastructures nuisant au climat ou qui réclament que leurs droits soient protégés dans le contexte de l'abandon progressif des combustibles fossiles<sup>8</sup>.

Cependant, la principale atteinte aux droits humains concernait le financement climatique (voir ci-après la [section correspondante](#)). Les parties se sont mises d'accord pour fixer le **Nouvel objectif collectif quantifié (NCQG)** en matière de financement climatique à 300 milliards de dollars des États-Unis. Cette somme très insuffisante doit être mobilisée par les pays à revenu élevé pour les pays à faible revenu d'ici à 2035, malgré les demandes de ces États et blocs, qui proposaient des montants annuels allant de 1 000<sup>9</sup> à 1 300<sup>10</sup> milliards de dollars à l'horizon 2030. Ce nouvel objectif, dérisoire, de financement de la lutte contre le changement climatique, adopté à l'issue de la COP29 et passé en force malgré les objections de certains pays<sup>11</sup>, mettra en péril les droits humains de milliards de personnes et perpétuera les inégalités dans le monde. De plus, ce NCQG n'évoque pas le financement des pertes et préjudices et ne fixe pas de sous-objectifs consacrés à l'adaptation, à l'atténuation ou aux pertes et préjudices<sup>12</sup>.

## PROGRÈS INDISPENSABLES À MENER EN 2025

Lors de la COP29, la mise en œuvre du **programme de travail consacré à une transition juste (JTWP)**<sup>13</sup> s'est enlisée dans l'atmosphère de méfiance et de divisions sur la question des financements, qui a marqué les négociations de la conférence. La concrétisation du JTWP constitue une excellente occasion de placer les droits humains au centre des négociations internationales sur les modalités d'un abandon total et juste de l'extraction, la production et l'utilisation de combustibles fossiles et de la transition vers des économies décarbonées, étape importante de la transformation mondiale nécessaire. Malgré des pressions de la société civile et des populations autochtones pour que la COP29 réussisse à présenter des lignes directrices claires pour le JTWP, l'impossibilité d'aboutir à un consensus au sujet d'un texte final mal adapté aux débats a empêché toute prise de décision : les négociations se poursuivront donc à la Conférence de Bonn sur les changements climatiques, dans l'optique d'adopter le texte à la COP30. Il est impératif de prendre lors de la COP30 des décisions solides au sujet de la transition juste, qui placeront la justice climatique au cœur de la gouvernance climatique internationale. Les parties doivent également s'engager à développer pour la transition juste des plans d'action entièrement chiffrés et conformes aux éléments ci-dessus, puis à les intégrer à leurs CDN.

Les mesures d'adaptation climatique sont essentielles pour réduire l'impact des dommages liés au climat sur la capacité des personnes, communautés et populations touchées à exercer leurs droits humains. La COP29 devait être l'occasion de dresser le bilan du programme de travail EAU-Belém mené sur deux ans, mais des négociations prolongées ont mis en lumière des désaccords profonds sur le sens d'une référence au besoin d'« adaptation transformationnelle » et sur l'intégration d'une mention aux moyens de la concrétiser, notamment le financement, le transfert de technologie et le renforcement des compétences. Le texte sur lequel les États se sont finalement mis d'accord<sup>14</sup> affirme que l'ensemble d'indicateurs mis en place ne devrait pas en compter plus de 100, et qu'il devrait recueillir des informations au sujet de l'inclusion sociale, des populations autochtones, des processus de participation, des droits humains, de l'égalité des genres, des migrant-e-s, des enfants et des jeunes, et des personnes en situation de handicap. Cependant, le texte ne renforce pas la formulation timide du Cadre des Émirats arabes unis pour la résilience climatique mondiale et leurs mesures d'adaptation, qui ne fait qu'encourager les parties à « prendre en compte, si possible » les droits humains et les approches sensibles à l'égalité des genres<sup>15</sup>. La COP30 doit mener l'opérationnalisation complète d'un **Objectif mondial d'adaptation** solide, avec des objectifs financiers pertinents liés au NCQG et à la feuille de route de Bakou à Belém (feuille de route B2B), qui établit la somme de 1 300 milliards.

<sup>8</sup> See, for example, Amnesty internationale, "USA: Chilling verdict against Greenpeace sets damaging precedent for protection and promotion of human rights and climate justice", 20 March 2025, <https://www.amnesty.org/en/latest/news/2025/03/usa-verdict-against-greenpeace-sets-damaging-precedent/>

<sup>9</sup> UNFCCC, India's submission on the New Collective Quantified Goal (NCQG), February 2024, [https://unfccc.int/sites/default/files/resource/202402131316---India\\_NCQG%20submission%20%281%29.pdf](https://unfccc.int/sites/default/files/resource/202402131316---India_NCQG%20submission%20%281%29.pdf)

<sup>10</sup> UNFCCC, Submission by the Republic of Kenya on behalf of the Africa Group of Negotiators (AGN) on elements of the New Collective Quantified Goal [https://unfccc.int/sites/default/files/resource/MAHWP3\\_Written\\_Inputs\\_AGN.pdf](https://unfccc.int/sites/default/files/resource/MAHWP3_Written_Inputs_AGN.pdf)

<sup>11</sup> Third World Network, "Poor deal on new finance goal bull-dozed through at COP29", 26 November 2024, <https://twon.my/title2/climate/info.service/2024/cc241114.htm>

<sup>12</sup> UNFCCC, Decision 1/CMA.6, *New collective quantified goal on climate finance (NCQG Decision)*, UN Doc. FCCC/PA/CMA/2024/17/Add.1, available at [https://unfccc.int/sites/default/files/resource/cma2024\\_17a01\\_adv.pdf](https://unfccc.int/sites/default/files/resource/cma2024_17a01_adv.pdf)

<sup>13</sup> UNFCCC Decision 3/CMA.5, *United Arab Emirates Just Transition work programme*, [https://unfccc.int/sites/default/files/resource/cma5\\_auv\\_5\\_JTWP.pdf](https://unfccc.int/sites/default/files/resource/cma5_auv_5_JTWP.pdf).

<sup>14</sup> UNFCCC, *Decision 7/CP.29: Gender and climate change*, UN Doc. FCCC/CP/2024/11/Add.1, previously cited

<sup>15</sup> UNFCCC, *Decision 2/CMA.5 Global goal on adaptation*, UN Doc. FCCC/PA/CMA/2023/16/Add.1, page 25, para 13, [https://unfccc.int/sites/default/files/resource/cma2023\\_16a01\\_adv\\_.pdf](https://unfccc.int/sites/default/files/resource/cma2023_16a01_adv_.pdf)

**Les modalités du deuxième bilan mondial**, dont la présentation est prévue pour 2028, n'ont pas non plus été déterminées lors de la COP29. Elles doivent être fixées au plus tard lors de la COP30, et les droits fondamentaux doivent y occuper une place centrale, de sorte que le processus promeuve la justice climatique, raciale et de genre. Le deuxième bilan mondial doit être fondé sur des données scientifiques et s'appuyer sur différentes formes d'expertises. Pour cela, il doit être aligné sur le septième rapport d'évaluation du GIEC, afin de refléter les informations les plus récentes et les plus fiables du domaine climatologique. Il doit aussi promouvoir l'équité et l'inclusion en adoptant une approche prenant en considération l'ensemble de la société ; prévoir la prise en compte distincte des pertes et préjudices découlant de l'adaptation ; et garantir un processus cohérent permettant à chaque phase de s'appuyer sur la précédente. Ce bilan doit également éviter la dépendance à l'égard de technologies risquées et non éprouvées et adopter une posture ferme sur les conflits d'intérêts afin d'éviter toute influence induite de la part du secteur des combustibles fossiles, pour ne pas compromettre leur nécessaire abandon rapide et équitable. La création d'une « Assemblée mondiale des peuples pour le bilan mondial » coorganisée avec la société civile et les populations autochtones pourrait participer à donner lieu à un tel processus, en aidant à intégrer des points de vue variés de la société civile et d'organisations locales dans l'ensemble du deuxième bilan, ce qui conduirait à de meilleurs résultats.

La COP29 n'a pas non plus apporté de conclusions à l'évaluation du **Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices**, remettant cette décision à la Conférence de Bonn sur les changements climatiques. Cette évaluation est une importante occasion de veiller à une coordination et une cohérence adéquates entre le Mécanisme international de Varsovie, le Réseau de Santiago pour les pertes et les préjudices et le Fonds pour les pertes et les préjudices, en coopération avec le dialogue annuel de haut niveau sur la complémentarité et la cohérence préconisé à la COP28<sup>16</sup>. Les parties doivent faire en sorte que l'évaluation soit conclue de manière à définir clairement le rôle du Mécanisme international de Varsovie vis-à-vis du Fonds pour les pertes et les préjudices et, plus particulièrement, préciser la manière dont il devrait contribuer à le soutenir. Il serait ainsi utile de tirer de cette évaluation un mandat pour la préparation d'un Rapport annuel relatif aux pertes et préjudices, sur le modèle du Rapport du PNUC sur l'écart entre les besoins et les perspectives en matière d'adaptation.

Une fois de plus à la COP29, les négociations ont été perturbées par l'influence abusive des entreprises liées aux énergies fossiles<sup>17</sup>, notamment celles qui promeuvent le captage et le stockage du carbone, dont le nombre a augmenté à la lors de cette session<sup>18</sup>. Ceci démontre l'urgente nécessité pour la CCNUCC de développer et de mettre en œuvre dans les plus brefs délais un cadre d'obligation de rendre des comptes, contenant notamment une **politique claire relative aux conflits d'intérêts**, qui empêcherait les entités ayant des intérêts privés (comme les entreprises des combustibles fossiles et du captage et stockage du carbone) d'exercer une influence sur les négociations de la COP et de compromettre la réalisation des objectifs de la CCNUCC et de l'Accord de Paris.

Lors de la COP30, les parties doivent également porter une grande attention à la demande de la Convention sur la diversité biologique, qui a invité les parties, observateurs et autres parties prenantes à soumettre avant mai 2025 leurs avis sur la **cohérence accrue des politiques au sein des conventions de Rio**<sup>19</sup>. La préservation de la biodiversité est intimement liée à l'action pour le climat, et l'appauvrissement de la biodiversité et le changement climatique constituent, avec la pollution, la triple crise planétaire actuelle. Une cohérence accrue des politiques au sein des trois conventions de Rio, qui ferait des droits humains une priorité, pourrait soutenir au niveau national la planification et la mise en œuvre de plans d'action en matière de climat et de biodiversité, afin de maximiser les synergies et d'éviter les compromis portant atteinte aux droits fondamentaux au lieu de les protéger. Cela pourrait également permettre une meilleure collaboration dans les cycles de suivi et de comptes-rendus, et dans le renforcement des capacités, le transfert de technologie et les financements : les lacunes et défis en matière de droits humains seraient repérés plus rapidement et traités en synergie, tout en accroissant la rentabilité et l'efficacité et en évitant les doubles ou triples comptages. Les parties devraient participer à l'échange d'informations techniques organisé par le Groupe de liaison mixte, comme le prévoit la décision prise de réclamer des résultats ambitieux lors de la COP30 afin de renforcer la cohérence. Cela inclut la mise en œuvre du programme de travail conjoint proposé dans le cadre des conventions

<sup>16</sup> UNFCCC, Decision 1/CP.28 and 5/CMA.5, "Operationalization of the new funding arrangements, including a fund, for responding to loss and damage referred to in paragraphs 2-3 of decisions 2/CP.27 and 2/CMA.4", Annex II, paras. 11-16, previously cited

<sup>17</sup> At COP29, at least 1773 fossil fuel lobbyists were registered as participants, outnumbering almost every country delegation. Kick Big Polluters Out, "Fossil fuel lobbyists eclipse delegations from most climate vulnerable nations at COP29 climate talks", 15 November 2024, <https://kickbigpollutersout.org/COP29FossilFuelLobbyists>

<sup>18</sup> At least 489 lobbyists for companies and groups that advocate for CCS, an unproven technology that cannot be scaled up in time to reduce emissions to the levels needed to prevent the worst climate harm, were registered at COP29. Reliance on CCS as a solution to the climate crisis will only prolong the urgent fossil fuel phase out that is needed. Center for International Environmental Law, "Growing Fossil Fuel Influence Exposed: 480 Carbon Capture Advocates at COP29", 16 November 2024, <https://www.ciel.org/news/ccs-presence-cop29/>

<sup>19</sup> UN Convention on Biodiversity, COP16, Decision 22, para. 19, <https://www.cbd.int/doc/decisions/cop-16/cop-16-dec-21-en.docx>

de Rio, et l'établissement d'un groupe ad hoc d'experts techniques pour soutenir l'application des dispositions du bilan mondial relatives aux écosystèmes<sup>20</sup> et contribuer à l'application de l'article 5 de l'Accord de Paris.

Il ne doit plus y avoir d'autres occasions manquées : les obligations des États relatives aux droits humains doivent guider toutes les décisions se rapportant au changement climatique, aux échelons national comme international.

## RECOMMANDATIONS

**En amont de la Conférence de Bonn sur les changements climatiques, qui se tiendra en juin 2025, et de la COP30, qui se tiendra en novembre 2025, Amnesty internationale exhorte toutes les parties à la CCNUCC à :**

- Placer les personnes et leurs droits fondamentaux, y compris les droits des populations autochtones, au centre de toutes les négociations et décisions de la CCNUCC en vue de mettre en œuvre la justice climatique.
  - Mentionner dans toutes les décisions les obligations, les principes et les normes pertinents en matière de droits humains et garantir la promotion, le respect, la protection et l'application de ces droits.
- S'assurer que les États veillent à ce que les références aux droits fondamentaux figurant dans les décisions des sessions précédentes de la COP se traduisent par des mesures efficaces garantissant le respect, la protection et la mise en œuvre de ces droits dans le cadre de l'action climatique, notamment par les moyens suivants :
  - des mesures ambitieuses pour abandonner progressivement les combustibles fossiles et maintenir le réchauffement de la planète sous le seuil de 1,5 °C en mettant en œuvre une transition juste dans tous les secteurs ;
  - L'affectation rapide de nouveaux financements suffisants, supplémentaires et prévisibles, de la part des pays riches historiquement émetteurs<sup>21</sup> et d'autres pays en mesure d'en faire autant, notamment les membres du G20 aux émissions élevées<sup>22</sup> et les pays producteurs de combustibles fossiles aux revenus élevés, afin d'aider les pays à faible revenu à réduire leurs émissions, à s'adapter au changement climatique, à gérer les pertes et préjudices, et à mettre en œuvre des transitions justes et équitables pour abandonner les énergies fossiles ;
  - un cadre concret de responsabilités pour les acteurs étatiques et non étatiques, comportant notamment une ligne de conduite claire de la CCNUCC contre les conflits d'intérêts, afin d'éviter toute influence induue de la part d'entreprises liées aux combustibles fossiles, qui pourrait compromettre les objectifs de la CCNUCC et de l'Accord de Paris.
- Convenir des modalités du deuxième bilan mondial, dans lequel les droits fondamentaux occuperont une place centrale, de sorte qu'il promeuve l'équité et l'inclusion et garantisse la justice climatique, raciale et de genre.
  - Adopter une approche qui prenne en considération l'ensemble de la société, pour faire entendre les voix des personnes les plus affectées par le changement climatique, et en tirer des leçons :
    - garantir une participation réelle et efficace à toutes les étapes, en s'appuyant sur une expertise diversifiée ;
    - créer des « Assemblées mondiales des peuples pour le bilan mondial » coorganisées au niveau régional avec la société civile et les populations autochtones ;
    - lier les phases techniques et politiques, pour que le deuxième bilan mondial soit conforme à la fois aux données scientifiques les plus fiables et au respect des droits humains ;

<sup>20</sup> UNFCCC, *Decision 1/CMA.5 Outcome of the first global stocktake*, previously cited, para. 33,

<sup>21</sup> UNFCCC "Annex II countries" - industrialized "developed" countries with the highest historical responsibilities for GHG emissions, except for economies in transition such as the Russian Federation, the Baltic States, and several Central and Eastern European States, have the obligation to provide climate finance to "developing" countries in need of assistance. Under the Paris Agreement, other parties are encouraged to provide or continue to provide such support voluntarily (Article 9.2). Under human rights law, all states in a position to do so must provide international cooperation and assistance for the realization of economic, social and cultural rights. Amnesty internationale chooses not to use the terms "developed" and "developing" as this obscures the pivotal role played by colonialism and neo-colonialism in entrenching inequalities between countries, and advances an overly simplistic, dichotomous view of the world that does not contribute to an understanding of, and progress towards, climate justice.

<sup>22</sup> Collectively, G20 members (excluding the African Union) are responsible for 77 % of global GHG emissions. See United Nations Environment Programme, *Executive Summary of Emissions Gap Report 2024*, October 2024, <https://wedocs.unep.org/handle/20.500.11822/46404>, p. XIII

- inviter le GIEC à aligner son travail sur le deuxième bilan mondial ;
  - Prendre en considération les pertes et préjudices distinctement des questions d'adaptation.
  - Faire en sorte que le bilan soit cohérent et itératif à toutes les étapes du processus.
  - Éviter la dépendance à l'égard de technologies risquées et non éprouvées et prévenir toute influence induite de la part des entreprises liées aux combustibles fossiles, qui ensemble compromettront l'abandon rapide et équitable des combustibles fossiles.
  - Créer un solide processus de suivi.
- Se mettre d'accord sur des résultats concrets auxquels devront aboutir le programme de travail pour une transition juste et d'autres décisions de la COP30, par exemple :
  - un Mécanisme international de Belém pour une transition juste, visant à accélérer le progrès vers une transition holistique, inclusive et respectueuse des droits humains, et ce dans l'ensemble des secteurs formels comme informels, notamment l'abandon progressif des combustibles fossiles, le secteur des énergies renouvelables, la filière agroalimentaire et le secteur du soin ;
  - des principes et des garanties pour des transitions justes porteuses de réels changements qui, grâce à une aide et une coopération internationales, accorderaient une place importante au respect, à la protection, à la promotion et à la réalisation des droits humains, notamment les droits à un travail décent, à la sécurité sociale, à l'alimentation, la santé, l'eau et l'assainissement, à un logement convenable, à l'éducation, à un environnement propre, sain et durable, et donneraient accès à l'énergie renouvelable à toutes et à tous ;
  - un plan d'action pour une transition juste, avec des activités et initiatives au sein du cadre de la CCNUCC ;
  - l'intégration dans les cadres relatifs au financement climatique de politiques, plans, pratiques et programmes relatifs à une transition juste, car ce sont des éléments essentiels d'atténuation, d'adaptation et de prise en compte des pertes et préjudices.
- À la COP30, conclure l'examen du Mécanisme international de Varsovie :
  - placer les libertés fondamentales au cœur de tous les accords relatifs aux pertes et préjudices au titre de la CCNUCC et de l'Accord de Paris, notamment en demandant au Mécanisme international de Varsovie de coordonner et d'améliorer la complémentarité avec les mécanismes des Nations unies de protection des droits, afin de développer des lignes directrices conformes aux droits humains pour la prévention, la réduction et la prise en compte des pertes et préjudices.
- En complément des rapports sur l'écart entre les besoins et les perspectives en matière d'adaptation et d'émissions, imposer la rédaction d'un rapport annuel sur les pertes et préjudices. Ce rapport devra :
  - déterminer les pertes et préjudices économiques et non économiques et leurs impacts sur les droits humains ;
  - estimer l'aide financière et technique dont les pays à faible revenu ont besoin, et donner des instructions claires sur le volume des ressources à mobiliser ;
  - informer sur le statut des écarts entre les besoins et les perspectives en matière de pertes et préjudices, et dans d'autres domaines liés ;
  - formuler des recommandations à tous les instruments relatifs aux pertes et préjudices concernés.
- Faire en sorte que le Réseau de Santiago pour les pertes et les préjudices fournisse une aide technique qui prenne en compte et concrétise les droits humains, notamment en garantissant une réelle participation à tous les aspects de son travail.
- Développer et adopter un nouveau plan d'action solide sur les questions de genre, y compris par l'intégration et la mise en œuvre des principes et normes relatifs aux droits humains.
- Consulter et inclure pleinement des spécialistes des droits humains, en particulier des représentant-e-s des populations autochtones, ainsi que des défenseur-e-s des droits humains, dans les délégations de toutes les parties présentes aux réunions de la CCNUCC.

- Renforcer la protection des défenseur-e-s des droits environnementaux et des militant-e-s pour le climat, au moyen de dispositions concrètes favorisant l’information, l’investigation, l’obligation de rendre des comptes et les réparations relatives aux représailles qui frappent ces personnes, ainsi qu’au moyen d’une information du public au sujet des mesures prises en ce sens et de la reconnaissance publique de l’importance du travail de ces personnes, notamment lors de la Conférence de Bonn sur les changements climatiques de 2025, et la COP30.

## FINANCEMENT DE L’ACTION POUR LE CLIMAT

Un financement suffisant de l’action pour le climat est crucial pour aider les pays à faible revenu à entreprendre des transitions rapides et respectueuses des droits humains vers une économie décarbonée (mesures d’atténuation) et à s’adapter aux effets du changement climatique afin de protéger leurs populations des préjudices en matière de droits humains qui en résultent. Fournir aux pays à faible revenu un financement climatique (actuellement définie comme le financement des mesures d’atténuation et d’adaptation) suffisant, et d’autres moyens d’application<sup>23</sup> est une obligation non seulement pour certains États au titre de la CCNUCC et de l’Accord de Paris<sup>24</sup>, mais aussi pour tous les États en mesure de le faire, en vertu du principe de coopération et d’aide internationales, énoncé dans le droit international relatif aux droits humains<sup>25</sup>.

Le financement des pertes et préjudices est un autre aspect essentiel du soutien financier relatif au changement climatique, bien qu’il ne soit pas inclus dans la définition du financement climatique donnée par l’Accord de Paris. Aux termes du droit international relatif aux droits humains, les populations et personnes subissant des pertes et préjudices ont un droit de recours, qui inclut la restitution, l’indemnisation, la réadaptation, la satisfaction et les garanties de non-répétition<sup>26</sup>. Based on the duty of international cooperation and on the duty to provide remedy for human rights violations caused by the failure to prevent foreseeable human rights harm, countries the most responsible for climate change have the obligation to contribute finance to provide remedy for loss and damage. Ces pays doivent augmenter leurs contributions au Fonds bien avant la COP30, en accord avec le fait qu’ils portent historiquement une plus grande responsabilité dans les émissions et les pertes et préjudices. Les autres pays qui produisent de fortes émissions sont en mesure de contribuer, en particulier ceux qui sont membres du G20 et les États à revenu élevé producteurs de combustibles fossiles, doivent également le faire, conformément à leur obligation de participer à la coopération et à l’assistance internationales et au titre du principe du « pollueur-payeur ».

## VOLUME DES FINANCEMENTS

Les pays riches produisant historiquement de fortes émissions n’ont jamais tenu leurs engagements de financer l’action pour le climat, et notamment de fournir aux pays à faible revenu un financement climatique à hauteur de 100 milliards de dollars des États-Unis par an entre 2020 et 2025 – alors que ce montant est déjà largement inférieur aux besoins réels<sup>27</sup>. Ces besoins ne feront que croître au fil de l’aggravation du réchauffement de la planète.

L’objectif de 300 milliards de dollars avant 2035, fixé par le NCOG et accepté à la COP29 malgré les objections de certains pays, est dérisoire et représente moins d’un quart de la somme réclamée par certains militant-e-s et pays à faible revenu. En prenant en compte l’inflation, ce montant est à peine supérieur au précédent objectif de 100 milliards de dollars, et ne représente pas un réel engagement à fournir un financement public.

Climate Action Network International (CAN International), un réseau mondial dont Amnistie internationale fait partie, continuer à appeler les émetteurs historiques à revenu élevé à fournir un financement public significatif d’un montant

<sup>23</sup> Means of implementation under the Paris Agreement include finance, technology transfer and capacity building (Articles 9,10 and 11).

<sup>24</sup> UNFCCC (Article 4.3 and 4.4) and the Paris Agreement (Article 9.1), All states that are in a position to do so are encouraged to provide finance under Article 9.2 of the Paris Agreement.

<sup>25</sup> Article 2(1) of the International Covenant on Economic, Social and Cultural Rights (ICESCR) states: “Each State Party to the present Covenant undertakes to take steps, individually and through international assistance and cooperation, especially economic and technical, to the maximum of its available resources, with a view to achieving progressively the full realization of the rights recognized in the present Covenant by all appropriate means, including particularly the adoption of legislative measures”.

<sup>26</sup> Amnistie internationale and the Center for International Environmental Law (CIEL), *Climate-related human rights harm and the right to effective remedy: Joint submission for the UN Secretary General’s analytical study on “the impact of loss and damage from the adverse effects of climate change on the full enjoyment of human rights, exploring equity-based approaches and solutions to addressing the same”*, 13 February 2024, Index: IOR 40/7717/2024, <https://www.amnesty.org/en/documents/ior40/7717/2024/en/>

<sup>27</sup> The UNFCCC Second Determination of Needs report has indicated that USD 5.012-6.852 trillion will be required cumulatively until 2030 for lower income countries to address climate change in accordance with the Convention and the Paris Agreement. UNFCCC Second report on the determination of the needs of developing country Parties related to implementing the Convention and the Paris Agreement, UN Doc. SCF/2024/35/4, Annex I (unedited), 10 September 2024

minimum de 1 000 milliards de dollars versés annuellement aux pays à faible revenu sous la forme de subventions (ou modalités équivalentes), avec des sous-objectifs consacrés à l'atténuation, à l'adaptation et aux pertes et préjudices dans le cadre de processus de transition justes et inclusifs<sup>28</sup>. CAN International replace cet appel dans le contexte plus général, mis en lumière par les groupes fondés sur les droits au sein de la CCNUCC, de la dette cumulée pour le climat, qui s'élève à au moins 5 000 milliards de dollars par an<sup>29</sup> et s'avère due aux pays à faible revenu par les pays riches produisant historiquement de fortes émissions, en raison de l'héritage historique et des pratiques actuelles d'affectation inéquitable du budget carbone atmosphérique ainsi qu'au non-paiement des financements climatiques promis, entre autres problèmes<sup>30</sup>. En janvier 2025, en s'appuyant sur ces demandes, l'Experte indépendante chargée d'examiner les effets de la dette extérieure a appelé à une mobilisation de 5 000 milliards de dollars par an sous forme de subventions, annulations de dette et transferts de technologie, dans le but d'atténuer le changement climatique et de soutenir les efforts d'adaptation<sup>31</sup>.

## DÉFICIT DE FINANCEMENT DES MESURES D'ADAPTATION

S'adapter au changement climatique a un prix très élevé. Amnistie internationale a recueilli des informations sur l'impact du changement climatique dans le monde entier, par exemple en Autriche, au Bangladesh, aux Fidji, au Honduras, en Russie, au Sénégal et en Suisse<sup>32</sup>, mais aussi au Mexique<sup>33</sup>, au Pakistan<sup>34</sup> et dans les territoires des populations autochtones sâmes en Finlande, en Norvège et en Suède<sup>35</sup>.

La résilience climatique dans les pays à faible revenu passe par le renforcement des biens publics et services les plus élémentaires, comme l'eau, les soins de santé, la protection sociale, les infrastructures basiques et la préparation face aux catastrophes. De telles améliorations contribuent à la réalisation progressive des droits économiques, sociaux et culturels, et doivent donc être abordables, d'une qualité suffisante, et accessibles à toutes et à tous sans discrimination. Cependant, ces services n'attirent généralement pas les financements privés, car ils ne génèrent pas de profits. Par exemple, le PNUE a signalé qu'un tiers seulement des besoins chiffrés pour l'adaptation concernaient des domaines traditionnellement attractifs pour les investissements privés<sup>36</sup>. Cela souligne l'urgence de mettre en place pour les mesures d'adaptation des prêts à conditions extrêmement préférentielles ou fondés sur des subventions publiques. Les pays à faible revenu ne devraient pas être poussés au surendettement pour protéger leur population des conséquences négatives du changement climatique, dont ils ne sont pas responsables.

Les pays à faible revenu estiment leurs besoins financiers en matière d'adaptation à environ 387 milliards de dollars des États-Unis par an d'ici à 2030. Bien que l'Accord de Paris vise explicitement à trouver un équilibre entre le financement de l'adaptation et celui de l'atténuation<sup>37</sup>, le déficit de financement est particulièrement criant dans le domaine de l'adaptation, où il est aujourd'hui estimé à 215-387 milliards de dollars par an, et ne fait qu'augmenter. Les parties doivent agir urgemment pour réduire ce déficit de financement en matière d'adaptation.

<sup>28</sup> Climate Action Network, *Submission to the UNFCCC on NCQG*, August 2024, <https://climatenetwork.org/resource/climate-action-network-submission-ncqg/>

<sup>29</sup> For example, research suggests that high income historical emitters could be incurring over \$100 trillion in climate debt to lower income countries by 2050. Fanning, Andrew L. and Hickel, Jason, *Compensation for atmospheric appropriation*, *Nature Sustainability*, 6 (9). 12 July 2023, pp 1077 – 1086, available at: <http://eprints.lse.ac.uk/id/eprint/119717>

<sup>30</sup> See, for example, UNFCCC Women and Gender Constituency, "Feminists demand wealthy countries #PayUp their climate debt!", 26 July 2024, <https://womensgenderclimate.org/its-time-for-wealthy-countries-to-payup/>

<sup>31</sup> UN General Assembly, *Understanding the landscape of climate finance, debt, tax and illicit financial flows and human rights: Report of the Independent Expert on the effects of foreign debt and other related international financial obligations of States on the full enjoyment of all human rights, particularly economic, social and cultural rights*, Attiya Waris, UN Doc. A/HRC/58/51, 13 January 2025, <https://docs.un.org/en/A/HRC/58/51>

<sup>32</sup> Amnistie internationale, *Any tidal wave could drown us – Stories from the climate crisis*, 3 November 2022, Index: IOR 40/6145/2022, <https://www.amnesty.org/en/documents/ior40/6145/2022/en/>

<sup>33</sup> Amnistie internationale, *Mexico: Climate displaced community needs urgent relocation*, 8 November 2023, Index: AMR 41/7387/2023, <https://www.amnesty.org/en/documents/amr41/7387/2023/en/>

<sup>34</sup> Amnistie internationale, *Unaccounted: Invisible deaths of older people and children during climate disasters in Pakistan*, 6 May 2025, Index: ASA 33/9007/2025, <http://amnesty.org/en/documents/asa33/9007/2025/en>

<sup>35</sup> Amnesty and the Sámi Council report: *Just transition or "green colonialism"? How mineral extraction and new energy projects without free, prior and informed consent are threatening Indigenous Sámi livelihoods and culture in Sweden, Norway and Finland*, 29 January 2025, Index: EUR 20/8913/2025, <https://www.amnesty.fi/amnestyn-ja-saamelaisneuvoston-raportti-oikeudenmukainen-siirtyma-vai-vihreaa-kolonialismia/>

<sup>36</sup> UNEP, *Adaptation Gap Report 2024*, pXVI, previously cited

<sup>37</sup> Paris Agreement, Article 9.4

## RECOMMANDATIONS

**À l'approche de la Conférence de Bonn sur les changements climatiques, qui se tiendra en juin 2025, et de la COP30 de novembre 2025, Amnesty internationale appelle tous les pays en mesure de le faire, en particulier les pays riches qui sont historiquement des émetteurs, les autres pays du G20 aux émissions élevées et les pays producteurs de combustibles fossiles à revenu élevé, à :**

- Fournir rapidement de nouveaux financements suffisants, supplémentaires et prévisibles – principalement sous la forme de financements publics équivalents à des subventions – pour aider les pays à faible revenu à réduire leurs émissions, à s'adapter au changement climatique, à garantir une transition juste vers l'abandon des combustibles fossiles dans tous les domaines, et à remédier aux pertes et préjudice, tout en veillant à maintenir un équilibre entre les financements consacrés à l'atténuation et ceux destinés à l'adaptation.
- Présenter un plan clair pour rapidement augmenter le financement des mesures d'adaptation, et compenser les insuffisances des années passées, en prenant en compte que l'objectif précédent, fixé à la COP26, qui était d'au moins doubler ce financement entre 2019 et 2025<sup>38</sup>, reste bien inférieur aux montants nécessaires pour permettre aux pays à faible revenu ayant besoin d'aide d'apporter un soutien suffisant à leurs populations pour qu'elles s'adaptent au changement climatique.
  - Il revient à chaque pays s'étant déjà engagé à accroître son financement de compléter ce plan par des engagements financiers concrets en faveur des mesures d'adaptation, afin d'aller bien au-delà de l'objectif consistant à doubler les promesses de fonds
- . Chacun des États qui a fait ou fera des promesses de fonds supplémentaires aux fins de l'action climatique sous toutes ses formes, notamment les pertes et préjudices, doit les mettre en œuvre le plus rapidement possible, conformément au paragraphe 82 du bilan mondial<sup>39</sup>.

## PARTIR SUR DE BONNES BASES : LE FONDS POUR LES PERTES ET LES PRÉJUDICES

Lors de la COP29, des décisions importantes ont été prises et des progrès ont été faits dans la mise en place du Fonds pour les pertes et les préjudices (le Fonds). Cependant, des inquiétudes demeurent quant à l'absence de références aux droits humains dans l'instrument directeur<sup>40</sup> de cette entité. Les opérations du Fonds doivent impérativement s'inscrire dans le respect des principes relatifs aux droits humains<sup>41</sup>. Le Conseil d'administration du Fonds doit continuer à surveiller de près les activités de la Banque mondiale au cours des quatre prochaines années, pour veiller à ce qu'elles respectent les 11 conditions fixées lors de la COP28 et visant à garantir l'indépendance du Fonds et de son Conseil d'administration pour toutes les décisions concernant le financement et les politiques opérationnelles<sup>42</sup>. Les parties doivent fournir des indications en ce sens au Conseil d'administration, notamment en demandant à la Banque mondiale d'appliquer les recommandations formulées par le rapporteur spécial sur le droit au développement dans son dernier rapport<sup>43</sup>. Cela garantirait que le Fonds est pertinent, équitable, inclusif dans sa couverture, accessible, non-discriminatoire, impliqué dans l'égalité des genres, participatif, transparent, et qu'il donne accès à des recours.

Il est urgent de finaliser la stratégie de mobilisation des ressources<sup>44</sup> du Fonds. Au début du mois d'avril 2025, les promesses de financement atteignaient 768,4 millions de dollars des États-Unis<sup>45</sup>. C'est très insuffisant par rapport à la somme

<sup>38</sup> UN Doc. FCCC/PA/CMA/2021/10/Add.1, para 18, (previously cited).

<sup>39</sup> UNFCCC, Outcome of the first global stocktake, previously cited.

<sup>40</sup> UNFCCC, Decision 1/CP.28, Operationalization of the new funding arrangements, including a fund, for responding to loss and damage referred to in paragraphs 2–3 of decisions 2/CP.27 and 2/CMA.4: Annex 1 Governing Instrument of the Fund, UN Doc. FCCC/CP/2023/11/Add.1, [https://unfccc.int/sites/default/files/resource/cp2023\\_11a01\\_adv\\_0.pdf](https://unfccc.int/sites/default/files/resource/cp2023_11a01_adv_0.pdf)

<sup>41</sup> Amnesty internationale and Centre for International Environmental Law, *Human Rights as a Compass for Operationalising the Loss and Damage Fund*, February 2023, <https://www.amnesty.org/en/documents/ior40/5773/2022/en/>

<sup>42</sup> UNFCCC, Decision 1/CP.28 and 5/CMA.5, previously cited

<sup>43</sup> UNGA, *Report of the Special Rapporteur on the right to development, Surya Deva Climate justice: loss and damage*, previously cited, paras. 72-80

<sup>44</sup> Fund for Responding to Loss and Damage, Decisions of the Board – second meeting of the Board, 9–12 July 2024, Annex VII: Workplan of the Board for 2024–2025, Table 2: Resources, UN Doc. FLD/B.2/17, previously cited

<sup>45</sup> FRLD, *Status of resources*, UN Doc. FRLD/B.5/6, 7 April 2025,

[https://unfccc.int/sites/default/files/resource/FRLD\\_B.5\\_6\\_Status\\_of\\_resources\\_report\\_of\\_the\\_Trustee.pdf](https://unfccc.int/sites/default/files/resource/FRLD_B.5_6_Status_of_resources_report_of_the_Trustee.pdf)

nécessaire<sup>46</sup> : les pays à faible revenu ont indiqué que le Fonds devrait verser environ 1 milliard de dollars des États-Unis par an, alors que leurs besoins jusqu'en 2030 sont estimés à au moins 400 milliards – chiffre qui devrait quadrupler d'ici à 2050<sup>47</sup>. Les contributions doivent également être nouvelles, prendre en compte l'égalité des genres, se baser sur le principe du « pollueur-payeur », être versées sous la forme de subventions en tant que recours, et s'ajouter à d'autres aides financières au développement, pour ne pas cannibaliser des ressources dont les pays à faible revenu pourraient avoir besoin pour protéger les droits humains. Les pays, communautés et personnes ne devraient pas avoir à s'endetter pour remédier aux atteintes aux droits humains liées aux changements climatiques.

La phase de lancement prévue pour le Fonds doit suivre le plan fourni par les organisations de la société civile, y compris Amnistie internationale, afin de faire en sorte que les premières interventions ne soient pas menées aux dépens des droits humains<sup>48</sup>. De plus, les modalités de l'intégration de la société civile dans les réunions relatives au Fonds ne sont pas encore fixées. Elles doivent garantir la participation active et effective des observateurs·trices et la mobilisation des populations autochtones, des femmes, des personnes âgées, des jeunes, des populations racisées, des personnes en situation de handicap et des autres groupes marginalisés<sup>49</sup>. La proposition d'accorder un siège au Conseil d'administration à un représentant du secteur privé doit être rejetée, car cela n'était pas prévu dans l'instrument de gouvernance du Fonds et poserait un risque d'influence indue de la part des entreprises<sup>50</sup>.

## RECOMMANDATIONS

### **Amnistie internationale appelle le conseil d'administration du Fonds pour les pertes et les préjudices à :**

- Finaliser sans plus attendre la mise en place, conforme aux droits humains, du Fonds pour les pertes et les préjudices :
  - faire en sorte que les garanties environnementales et sociales relatives aux activités du Fonds utilisées par la Banque mondiale soient pleinement conformes aux droits humains et adaptées aux besoins du Fonds ;
  - faire en sorte que les mécanismes de suivi comportent des indicateurs et comparateurs cohérents avec les mécanismes de suivi relatifs aux droits humains qui existent dans d'autres sphères intergouvernementales ;
  - mettre en place un mécanisme solide de réclamation conforme à l'obligation de fournir des voies de recours effectifs aux victimes d'atteintes aux droits humains, qui reposent sur la non-discrimination, l'égalité de fait et la prise en compte de la dimension de genre ;
  - faire en sorte que les voix des populations en première ligne et de la société civile soient représentées à toutes les étapes des activités du Fonds, notamment par l'adoption d'une politique relative aux observateurs·trices actifs réservant des sièges pour des personnes autochtones, des femmes et minorités de genre, des enfants et des jeunes, et des organisations environnementales, conformément au paragraphe 20 de l'instrument de gouvernance du Fonds adopté à la COP28, mais aussi pour des communautés affectées, des personnes déplacées, des migrant·e·s et réfugié·e·s, et des personnes en situation de handicap ;
  - rejeter la proposition consistant à réserver au secteur privé un siège d'observateur·trice actif, et mettre en place une politique claire relative aux conflits d'intérêts pour encadrer toute participation du secteur privé.
- Mettre au point et appliquer, pour le Fonds, une stratégie ambitieuse, transparente et durable de collecte de fonds dès que possible, et d'ici fin 2025 au plus tard.

<sup>46</sup> Amnistie internationale, "Initial pledges at COP28 to finance the Loss & Damage Fund fall far short of what is needed", 30 November 2023, <https://www.amnesty.org/en/latest/news/2023/11/global-initial-pledges-at-cop28-to-finance-the-loss-damage-fund-fall-far-short-of-what-is-needed/>

<sup>47</sup> Climate Analytics, *Impacts of low-aggregate INDC ambition*, 2015, <https://oxfamlibrary.openrepository.com/bitstream/handle/10546/582427/rr-impacts-low-aggregate-indcs-ambition-251115-en.pdf;jsessionid=C2BF26E9CF0705630671F3821B7C7AE9?sequence=1>

<sup>48</sup> Joint submission on the start up-phase of the Fund for Responding to Loss and Damage, *Getting it right from the start*, 4 April 2025, Index: IOR 40/9233/2025, <https://www.amnesty.org/en/documents/ior40/9233/2025/en/>

<sup>49</sup> For a detailed proposal on elements for a participation framework for the FRLD, see the Loss and Damage Collaboration, *Loss and damage fund: A participation blueprint*, 25 April 2024, <https://www.lossanddamagecollaboration.org/publication/loss-and-damage-fund-a-participation-blueprint-1>

<sup>50</sup> Joint Open Letter, *People not profit in the Loss and Damage Fund*, 11 March 2025, Index: IOR 40/9235/2025, <https://www.amnesty.org/en/documents/ior40/9235/2025/en/>

- Continuer à examiner minutieusement l'accueil du Fonds par la Banque mondiale afin de s'assurer qu'il respecte pleinement les conditions énoncées dans la décision de la COP28<sup>51</sup>, en particulier concernant : les critères d'admissibilité, l'accès direct pour les populations touchées (notamment les femmes, les enfants et les jeunes, les personnes âgées, les personnes en situation de handicap, les groupes racisés, les personnes réfugiées ou migrantes, et les populations autochtones) et l'adoption d'une méthodologie raisonnable et adaptée de recouvrement des frais n'entraînant pas de dépenses administratives excessives qui réduiraient les fonds pouvant être versés.

**À l'approche de la COP30, qui se tiendra en novembre 2025, Amnistie internationale appelle toutes les parties à la CCNUCC à :**

- Fournir au Conseil d'administration du Fonds des lignes directrices visant à garantir que le Fonds est entièrement conforme aux droits humains, qu'il respecte les 11 conditions établies et l'obligation de fournir aux victimes d'atteintes aux droits humains des voies de recours effectives, qui reposent sur la non-discrimination, l'égalité réelle, l'inclusion, la participation et la prise en compte de l'intersectionnalité et de la dimension de genre<sup>52</sup> ;

**À l'approche de la Conférence de Bonn sur les changements climatiques, qui se tiendra en juin 2025, et de la COP30 de novembre 2025, Amnistie internationale appelle tous les pays en mesure de le faire, en particulier les pays riches qui sont historiquement des émetteurs, les autres pays du G20 aux émissions élevées et les pays producteurs de combustibles fossiles à revenu élevé, à :**

- Consacrer des financements suffisants, nouveaux, supplémentaires et prévisibles visant à remédier aux pertes et préjudices dans les pays en développement, principalement par une capitalisation du Fonds, mais aussi en fournissant des financements au Mécanisme international de Varsovie et au Réseau de Santiago.
- Mettre en œuvre sans plus attendre les engagements financiers relatifs aux pertes et préjudices.

## QUALITÉ DU FINANCEMENT CLIMATIQUE : TRANSFORMER AUX FINS DE L'ACTION CLIMATIQUE LES MÉCANISMES DE FINANCEMENT, D'ENDETTEMENT, D'IMPOSITION ET D'INVESTISSEMENTS PUBLICS ET PRIVÉS EN FAVEUR DU DÉVELOPPEMENT.

Les normes relatives aux droits humains sont également pertinentes du point de vue de la qualité du financement climatique. L'ensemble du financement climatique doit être nouveau, suffisant, prévisible et complémentaire<sup>53</sup> aux autres formes d'aide financière au développement afin d'éviter la cannibalisation de fonds essentiels à la réalisation d'autres droits fondamentaux, notamment le droit au développement durable.

Le mouvement en faveur de la justice climatique, dont Amnistie internationale fait partie, appelle à transformer en profondeur les systèmes mondiaux de financement, d'endettement, d'imposition et d'investissements publics et privés en faveur du développement et de l'action pour le climat, afin de lutter contre les inégalités actuelles que ces systèmes engendrent. Une telle transformation est nécessaire pour rendre les financements plus faciles d'accès et moins chers pour les pays à faible revenu prévoyant d'entreprendre une action climatique. Il est impératif de faire en sorte que cette transformation s'opère rapidement pour que les États respectent leurs obligations internationales de mobiliser une coopération et une aide internationales en faveur de la justice climatique au moyen de la réalisation progressive des droits économiques, sociaux et culturels<sup>54</sup>.

Dans ce contexte, il est à noter que les gouvernements doivent mettre en place des législations imposant aux entreprises privées d'agir conformément à leurs responsabilités en matière de droits humains, au titre des Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. De plus, pour faire en sorte que les entreprises respectent le droit à un environnement sain, les États doivent promulguer une législation contraignante sur le devoir de diligence en

<sup>51</sup> Decision 1/CP.28 and 5/CMA.5, previously cited, para 20

<sup>52</sup> For more detailed recommendations, see Amnistie internationale and Centre for International Environmental Law, *Human Rights as a Compass for Operationalising the Loss and Damage Fund*, February 2023, <https://www.amnesty.org/en/documents/ior40/6463/2023/en/>

<sup>53</sup> UNFCCC, Article 4.3

<sup>54</sup> See for example, Amnistie internationale, *Recommendations to states to finance economic, social and climate justice*, 5 June 2023, Index: IOR 10/6825/2023, <https://www.amnesty.org/en/documents/ior10/6825/2023/en/>

matière de droits humains et de droits environnementaux ; supprimer les subventions aux entreprises polluantes, qui nuisent au climat et détruisent l'environnement, en particulier les producteurs de combustibles fossiles ; et imposer des taxes comme une taxe carbone progressive prélevée au titre des dégâts climatiques<sup>55</sup>, des taxes sur les bénéfices exceptionnels pour les entreprises exploitant les énergies fossiles<sup>56</sup>, et des prélèvements progressifs sur l'aviation (prélever les grands voyageurs et taxer l'utilisation des jets privés) et le transport maritime (impôt sur le combustible prélevé au point de ravitaillement<sup>57</sup>), tout en prenant des mesures pour protéger les personnes et les groupes à faible revenu des conséquences régressives.

Amnistie internationale a rédigé un document détaillé sur la façon dont cette large transformation de l'architecture financière mondiale pourrait aider à combler le déficit de financement climatique. Pour de plus amples informations, veuillez consulter le document *Plenty to go around: Mobilizing finance for climate justice*<sup>58</sup>.

#### FEUILLE DE ROUTE DE BAKOU À BELÉM : 1 300 MILLIARDS

La feuille de route B2B, lancée dans la décision du NCQG lors de la COP29, appelle à des actions coopératives pour accroître le financement climatique « de toutes les sources » à destination des pays à faible revenu, jusqu'à atteindre au moins 1 300 milliards de dollars des États-Unis d'ici à 2035<sup>59</sup>. C'est une occasion de remédier au grave déficit par rapport à l'objectif de 300 milliards de dollars fixé par le NCQG, en mettant en place un plan clair, accordant une place centrale aux droits humains, pour rassembler un financement climatique de grande qualité et à grande échelle, principalement sous forme de subventions ou de prêts à conditions extrêmement préférentielles, de la part de tous les États en mesure de le faire, notamment les pays riches qui sont des émetteurs historiques, les autres États du G20 à revenu élevé, et les producteurs de combustibles fossiles à revenu élevé.

L'objectif de 1 300 milliards de dollars doit prioriser les financements publics fondés sur des subventions, bien-delà des 300 milliards fixés par le NCQG, et s'assurer que les financements publics ne soient pas limités et utilisés uniquement pour inciter les financements privés et les rendre moins risqués. La feuille de route B2B doit impérativement inclure une claire définition du financement climatique, en excluant toutes les mesures créatrices de dette et celles non conformes aux droits humains, comme les « crédits carbone », les prêts à des taux d'intérêt commerciaux et les allègements de dette, car bien que nécessaires, ces mesures ne doivent pas être considérées comme des formes de financement climatique pour atteindre l'objectif du NCQG. De nouvelles formes d'imposition progressive des pollueurs, notamment la redirection des subventions accordées aux énergies fossiles, comme celles décrites ci-avant, doivent être intégrées.

La feuille de route B2B est également l'occasion de remédier aux obstacles existants, par exemple le manque d'entités fournissant un accès direct aux financements, la nécessité de cofinancer, de mobiliser le secteur privé et d'utiliser des instruments financiers complexes, ainsi que l'absence de financements en monnaie locale. Elle doit de plus se concentrer sur la manière d'améliorer l'accès au financement climatique, pour toucher directement les groupes et communautés qui ont du mal à le faire en raison des critères de taille minimum et des procédures d'accréditation strictes imposées par la plupart des fonds, alors que les ONG issues de la population locale et agissant localement ne peuvent souvent pas collaborer avec des entités déjà accréditées en tant que partenaires d'exécution. La feuille de route B2B doit donner la priorité aux financements en faveur des actions climatiques locales, notamment grâce à une répartition ciblée justifiée par des rapports et comptes-rendus pertinents.

<sup>55</sup> Stamp Out Poverty, *The Climate Damages Tax: a guide to what it is and how it works (2024)*, <https://www.stampoutpoverty.org/the-climate-damages-tax-a-guide-to-what-it-is-and-how-it-works-2024/>

<sup>56</sup> Tax Foundation Europe, "Windfall Profit Taxes in Europe, 2023", 20 June 2023), <https://taxfoundation.org/data/all/eu/windfall-tax-europe-2023/>

<sup>57</sup> At an IMO meeting in April 2024, states agreed not to adopt a levy system, supported by over 60 states, but which was opposed by fossil fuel producing states such as Saudi Arabia and Brazil and some other countries that are highly reliant on exports, but instead agreed to an alternative proposal that would rely on emissions credit trading mechanisms (see Climate Home News, "Governments agree green shipping targets and fees for missing them", 11 April 2025, <https://www.climatechangenews.com/2025/04/11/governments-agree-green-shipping-targets-and-fees-for-missing-them/>). This proposal is less equitable and will raise less revenue for climate finance in lower income states, leading to six small island states abstaining in protest. They had called for a levy from 2028 on all shipping emissions of at least \$150 a tonne.<sup>57</sup> Additionally, the finance raised will not be directed to existing multilateral climate funds, but instead will be directed to a new "Net Zero Fund" to support mitigation efforts to reduce emissions from shipping, supporting maritime workers through the transition away from fossil fuels, and compensating lower income states for any negative impacts of the transition, such as increases in the price of food due to higher shipping costs. Amnistie internationale considers that a fuel levy on shipping at point of bunker, with revenues distributed to the lowest income states through multilateral mechanisms that support climate mitigation and adaptation and respond to loss and damage is both urgent and necessary. Monies raised should be directed towards climate action in lower income countries, prioritizing the most impacted, through existing multilateral funds.

<sup>58</sup> See, for example, Amnistie internationale, *Plenty to go around: Mobilizing finance for climate justice*, Index: POL 30/8850/2025, 16 January 2025, <https://www.amnesty.org/en/documents/pol30/8850/2025/en/>

<sup>59</sup> UNFCCC, COP29 NCQG Decision, previously cited

Il est impératif de faire en sorte que les références aux « environnements favorables » dans les pays à faible revenu, évoquées dans la décision du NCQG, ne soient pas utilisées comme une excuse pour éviter de fournir des financements climatiques nécessaires, mais plutôt pour se concentrer sur la suppression des conditions externes qui freinent les capacités des pays à faible revenu à mener des actions pour le climat. Par exemple, une réforme fiscale mondiale pour s'attaquer aux flux financiers illicites par l'intermédiaire d'une convention mondiale aidera à accroître l'espace fiscal pour les pays à faible revenu. De plus, la feuille de route B2B doit être conforme aux autres processus relatifs au financement, notamment les négociations autour d'une convention fiscale et la quatrième Conférence internationale sur le financement du développement, prévue à Séville en juin 2025.

Enfin, le processus d'élaboration de la feuille de route B2B doit être entièrement participatif, doit donner accès à toutes les informations pertinentes et donner lieu à un plan d'action clair avec des jalons et un cadre efficace d'obligation de rendre des comptes. En commençant avec une synthèse de toutes les contributions<sup>60</sup>, un « projet zéro » doit être fourni pour consultation avant la Conférence de Bonn sur les changements climatiques de 2025, puis un projet révisé doit être présenté lors de la COP30, pour poursuivre les consultations et aboutir à un accord.

## RECOMMANDATIONS

**En amont de la Conférence de Bonn sur les changements climatiques, qui se tiendra en juin 2025, et de la COP30, qui se tiendra en novembre 2025, Amnistie internationale exhorte toutes les parties à la CCNUCC à :**

- Veiller à ce que tous les financements climatiques soient nouveaux, suffisants, prévisibles et complémentaires à toutes les autres formes d'aide financière au développement.
- Clarifier la façon dont l'objectif de 300 milliards de dollars des États-Unis sera atteint grâce à des financements publics fondés sur des subventions, et la partie de l'objectif de 1 300 milliards qui sera financée publiquement (en vertu de la feuille de route B2B).
  - Faire en sorte que les financements publics ne soient pas limités et utilisés uniquement pour inciter les financements privés et les rendre moins risqués.
- Soutenir l'allègement, dans les meilleurs délais, de la dette de tous les pays surendettés ou risquant de l'être, y compris en envisageant la restructuration ou l'annulation de ces dettes, en veillant à ce que :
  - davantage de pays puissent prétendre à un traitement comparable, et qu'un plus grand nombre de créanciers participent à la restructuration de la dette et aux efforts d'allègement ;
  - des mesures nécessaires soient prises pour que les contrats de prêt prévoient la suspension des paiements en période de crise, notamment en cas de catastrophes non naturelles liées au changement climatique, et d'autres catastrophes et crises économiques ;
  - les contrats de dette n'incluent pas de dispositions susceptibles de nuire à la capacité des gouvernements à respecter leurs obligations en matière de droits économiques, sociaux et culturels, notamment en rapport avec la crise climatique ;
  - les termes des prêts souverains privés, bilatéraux et multilatéraux soient transparents, mis à la disposition du public et soumis à son examen.
- Introduire des mesures fiscales qui se concentrent sur la taxation des personnes les plus riches et des profits des entreprises provenant de la production de carburants fossiles.
  - Introduire des impôts progressifs sur les transports et notamment sur l'utilisation des jets privés, une taxe sur les grands voyageurs et une taxe mondiale sur l'utilisation des combustibles fossiles (prélevé au point de ravitaillement), qui redistribueraient les recettes aux pays ayant les revenus les plus faibles en tant que financement climatique, principalement par l'intermédiaire de mécanismes multilatéraux, comme le Fonds vert pour le climat, le Fonds pour l'adaptation et le Fonds pour les pertes et les préjudices.
- Supprimer progressivement tous les avantages fiscaux et les subventions accordés à la production de combustibles fossiles. Ce faisant, veiller à ce que les modifications des impôts et des subventions n'affectent pas de manière

<sup>60</sup> UNFCCC, *Baku to Belém Roadmap to 1.3T: List of Submissions*, <https://unfccc.int/topics/climate-finance/workstreams/baku-to-belem-roadmap-to-13t#Submissions>

disproportionnée les personnes ayant de faibles revenus en menant des évaluations d'impact sur les droits humains, et mettre en place les mécanismes de protection sociale adaptés si des compensations s'avèrent nécessaires.

- Soutenir la mise au point d'une convention fiscale des Nations unies qui établirait un cadre pour :
  - offrir une solution exhaustive au problème des flux financiers illicites et de certaines pratiques commerciales telles que l'évasion fiscale agressive, dans le but de permettre une plus grande mobilisation des ressources nationales, en particulier dans les pays à faible revenu, pour la réalisation d'une action climatique conforme aux droits humains ;
  - mettre en place une structure de gouvernance fiscale mondiale équitable, transparente et qui intègre des mécanismes de responsabilisation, notamment une commission fiscale intergouvernementale dépendant de l'ONU, au sein de laquelle tous les pays parties seraient également représentés, et qui serait chargée d'harmoniser des pratiques et politiques fiscales efficaces fondées sur le droit et les normes en matière de droits humains.
- Éliminer les financements et dépenses fiscales néfastes (notamment les réductions d'impôts et les subventions) accordés aux entreprises exploitant les combustibles fossiles.
- Soutenir la mise au point d'une convention-cadre des Nations unies sur la dette souveraine.
- S'assurer que la feuille de route de Bakou à Belém visant à atteindre les 1 300 milliards de dollars soit développée au terme d'un processus réellement participatif, et qu'elle inclue :
  - un plan clair, avec des jalons et un cadre efficace d'obligation de rendre des comptes, afin de rassembler un financement climatique accru, de grande qualité et respectueux des droits humains, sur le principe du « pollueur-payeur », et notamment des nouvelles formes d'imposition progressive des entreprises exploitant les énergies fossiles, des secteurs polluants et des individus les plus riches ;
    - Intégrer un calendrier précis pour l'augmentation du financement des pertes et préjudices par des subventions, pour atteindre plusieurs centaines de milliards par an, afin que le Fonds pour les pertes et les préjudices, le Mécanisme international de Varsovie et le Réseau de Santiago soient correctement financés.
  - une définition claire du financement climatique, qui exclue les mesures créatrices de dette et celles non conformes aux droits humains, et intègre un financement pour tous les aspects d'une transition juste ;
  - une place prioritaire accordée aux financements en faveur des actions climatiques locales par exemple grâce à une répartition ciblée, et la suppression des obstacles à l'accès notamment en augmentant l'accès direct au financement par les populations touchées ;
  - un alignement avec les autres processus multilatéraux relatifs au financement, notamment pour développer une Convention-cadre des Nations unies sur la dette souveraine, et une Convention des Nations unies sur la coopération internationale dans le domaine du développement.

## ALIGNER LES FLUX FINANCIERS SUR L'ACTION POUR LE CLIMAT – UNE INTERPRÉTATION DE L'ARTICLE 2.1C FONDÉE SUR LES DROITS HUMAINS

Le dialogue de Charm el-Cheikh<sup>61</sup> sur l'article 2.1c de l'Accord de Paris, qui se réfère au fait de rendre « les flux financiers compatibles avec un profil d'évolution vers un développement à faible émission de gaz à effet de serre et résilient aux changements climatiques », doit être conclu lors de la COP30.

Les discussions sur l'article 2.1c doivent être abordées d'une manière juste, équitable, conforme aux droits humains, tenant compte de la dimension de genre et reposant sur la science. Elles doivent être complémentaires du principe des « responsabilités communes mais différenciées » et de celui des « capacités respectives », selon la définition de ces principes donnée à l'article 9.1 de l'Accord de Paris, ainsi que des obligations en matière de coopération et d'assistance internationales en vertu du droit international relatif aux droits humains. L'article 2.1c ne doit pas être interprété de manière restrictive, car il s'applique à l'atténuation, à l'adaptation et aux pertes et préjudices. Les flux financiers aux termes de l'article 2.1c ne doivent

<sup>61</sup> Decision 1/CMA.4, Sharm el-Sheikh Implementation Plan, UN Doc. FCCC/PA/CMA/2022/10/Add.1, para 68,

pas être inclus dans les rapports du NCQG, car ce dernier doit refléter la fourniture d'un financement climatique supplémentaire nouveau, public et reposant principalement sur des subventions, selon le principe du « pollueur-payeur ».

Une approche de l'article 2.1c qui soit juste, équitable et conforme aux droits humains implique un engagement en faveur de la mise en œuvre d'un vaste et ambitieux programme d'augmentation du financement public de l'action climatique de la part des pays riches produisant historiquement de fortes émissions, conformément aux obligations auxquelles ils sont tenus par l'Accord de Paris. Ce programme doit être complété par une aide financière des autres pays en mesure de la fournir, en vertu de l'obligation de participer à la coopération et l'assistance internationales, en particulier s'agissant des pays du G20 qui sont de gros émetteurs et des pays à revenu élevé producteurs de combustibles fossiles. Une transformation du système mondial de financement du développement, d'imposition et de dette doit également accompagner ce programme, afin de le rendre plus juste pour les pays en développement et de lutter contre les injustices économiques qui découlent souvent du racisme et du colonialisme.

Actuellement, l'application de l'article 2.1c est entravée par une architecture financière internationale dans laquelle les inégalités structurelles perpétuent l'héritage du racisme et du colonialisme, y compris dans les décisions concernant les droits d'imposition, les règles commerciales, l'allègement de la dette et le développement économique lui-même, ainsi que leur application. Les émissions élevées de gaz à effet de serre sont le produit de centaines d'années d'extraction, d'industrialisation et de processus industriels, mais les solutions proposées face à la crise climatique sont caractérisées par les formes mêmes de racisme systémique qui sont à l'origine de la crise climatique<sup>62</sup>. Cependant, les efforts de transformation du système financier mondial sont entravés par le fait que les pays à faible revenu restent structurellement sous-représentés dans les forums relatifs à l'aide financière et au financement climatique<sup>63</sup>, ainsi que dans la prise de décisions économiques hors des Nations unies. Cela entretient des relations de pouvoir mondiales inégales souvent ancrées dans les héritages coloniaux.

## RECOMMANDATIONS

**En amont de la Conférence de Bonn sur les changements climatiques, qui se tiendra en juin 2025, et de la COP30, qui se tiendra en novembre 2025, Amnistie internationale exhorte toutes les parties à la CCNUCC à :**

- Veiller à ce que le processus de dialogue sur l'article 2.1c :
  - facilite la fin rapide des financements accordés à de nouveaux projets, activités et secteurs qui entraînent l'expansion des combustibles fossiles et le déboisement ;
  - contribue à l'abandon progressif des financements, investissements et subventions consentis aux combustibles fossiles dans un délai compatible avec l'impératif de maintenir le réchauffement sous le seuil de 1,5 °C ;
  - réponde à la nécessité de financer des transitions justes, qui n'est pas couverte actuellement par le financement de l'action pour le climat ;
  - contribue aux discussions en cours sur la transformation du système financier pour alléger le poids insoutenable de la dette des pays à faible revenu, notamment par l'adoption, aux Nations unies, d'un cadre relatif au règlement de la dette fondé sur la primauté du droit ; et vise à réparer les injustices économiques, notamment celles qui découlent du colonialisme et du racisme structurel, par une prise de décision plus représentative ;
  - ne serve pas à réduire le financement climatique public dans le NCQG.

---

<sup>62</sup> UN Human Rights Council, *Report of the Special Rapporteur on contemporary forms of racism, racial discrimination, xenophobia and related intolerance, E. Tendayi Achiume - Ecological crisis, climate justice and racial justice*, UN Doc. A/77/549, para 12, <https://www.ohchr.org/en/documents/thematic-reports/a77549-report-special-rapporteur-contemporary-forms-racism-racial>

<sup>63</sup> See for example, The Guardian, "Aid in reverse: how poor countries develop rich countries", 14 January 2017, <https://www.theguardian.com/global-development-professionals-network/2017/jan/14/aid-in-reverse-how-poor-countries-develop-rich-countries>

# ABANDON PROGRESSIF DES COMBUSTIBLES FOSSILES DE MANIÈRE TOTALE, RAPIDE ET ÉQUITABLE, MOYENNANT DES FINANCEMENTS SUFFISANTS

L'extraction, la production et l'utilisation de combustibles fossiles vont à l'encontre de nombreux droits fondamentaux, notamment le droit à un environnement propre, sain et durable, et mener un abandon progressif de ces combustibles fossiles de manière totale, rapide et équitable, moyennant des financements suffisants, est pour tous les États une obligation en matière de droits humains<sup>64</sup>. Les parties doivent ainsi saisir l'opportunité qu'est la COP30 de s'engager à abandonner progressivement l'extraction, la production et l'utilisation de ces combustibles fossiles de manière totale, rapide et équitable, moyennant des financements suffisants.

## CALENDRIER DE TRANSITION : SUIVI DES RÉSULTATS DU PREMIER BILAN MONDIAL

Malgré leurs nombreuses lacunes et l'absence de calendrier précis pour leur mise en œuvre, les conclusions du bilan mondial à la COP28<sup>65</sup> ont marqué un tournant en appelant pour la première fois à abandonner progressivement les combustibles fossiles dans les systèmes énergétiques, de manière juste, ordonnée et équitable, en accélérant l'action dans cette décennie cruciale, afin d'atteindre des émissions nettes nulles d'ici à 2050 comme le préconise la science. Cependant, l'un des échecs flagrants du bilan mondial est l'absence de mécanisme clair pour donner suite à cette décision, en particulier en ce qui concerne la transition vers des énergies renouvelables<sup>66</sup>, ce qui a contribué à l'absence de consensus sur la production d'une conclusion au bilan mondial lors de la COP29, et à l'échec de mettre en place le dialogue présidé par les Émirats arabes unis au sujet d'appliquer cette conclusion<sup>67</sup>. Plus inquiétant encore, lors de la COP29 des parties ont délibérément refusé d'inclure toute référence à l'abandon progressif des combustibles fossiles, y compris la timide promesse faite à la COP28 de « transitionner » vers l'abandon des combustibles fossiles dans le secteur de l'énergie. Ce comportement s'est reproduit lors d'autres forums en 2024<sup>68</sup>.

De façon réaliste, le dialogue présidé par les Émirats arabes unis ne peut à présent plus avoir lieu avant le second semestre 2025. Tenir à la Conférence de Bonn sur les changements climatiques un dialogue présidentiel relatif au bilan mondial, coorganisé par la Troïka des pays présidents des COP28, 29 et 30, serait un message politique fort sur l'importance d'aligner les CDN et les résultats du bilan mondial. Ce dialogue pourrait alors être reproduits lors des deux semaines régionales sur le climat, afin d'approfondir sur les défis et perspectives au niveau régional, en ce qui concerne la mise en œuvre du bilan mondial et le développement des CDN.

## RECOMMANDATIONS

**En amont de la Conférence de Bonn sur les changements climatiques, qui se tiendra en juin 2025, et de la COP30, qui se tiendra en novembre 2025, Amnesty internationale exhorte toutes les parties à la CCNUCC à :**

- S'engager à un abandon des combustibles fossiles dans tous les secteurs qui soit rapide, équitable, respectueux des droits humains et doté de financements, conformément à la nécessité de ne pas dépasser le seuil de 1,5 °C, ce qui doit être mené avant tout par les pays riches qui sont des émetteurs historiques, ainsi que par les autres pays du G20 aux émissions élevées et les pays producteurs de combustibles fossiles à revenu élevé.

<sup>64</sup> Amnesty internationale, *Fatal fuels: Why human rights protection urgently requires a full and equitable fossil fuel phase out*, 13 November 2023, Index: POL 30/7382/2023, <https://www.amnesty.org/en/documents/pol30/7382/2023/en/>

<sup>65</sup> UNFCCC, *Decision 1/CMA.5 Outcome of the first global stocktake*, UN Doc. FCCC/PA/CMA/2023/16/Add.1, pp 2-22, [https://unfccc.int/sites/default/files/resource/cma2023\\_16a01\\_adv\\_.pdf](https://unfccc.int/sites/default/files/resource/cma2023_16a01_adv_.pdf)

<sup>66</sup> UNFCCC, *Decision 1/CP.28 and 5/CMA.5*, previously cited, paras 18-42

<sup>67</sup> UNFCCC, *Decision 1/CMA.5 Outcome of the first global stocktake*, UN Doc. FCCC/PA/CMA/2023/16/Add.1, paras 97-98, previously cited

<sup>68</sup> For example, the G20 Leaders Declaration in 2024 contained no reference to this commitment, (available at <https://www.g20.utoronto.ca/2024/241118-declaration.html>) and some states attempted to remove a reference to transitioning away in the draft text of the UN Pact for the Future. See Climate Home News, 30 August 2024, "Fossil fuel transition back in draft pact for UN Summit of the Future after outcry", <https://www.climatechangenews.com/2024/08/30/fossil-fuel-transition-back-in-draft-pact-for-un-summit-of-the-future-after-outcry/>

- s'accorder sur un calendrier clair pour la mise en œuvre du bilan mondial de la COP28 relatif à la transition vers un abandon progressif des combustibles fossiles ;
  - adhérer aux alliances Beyond Oil and Gas et Powering Past Coal, et s'associer à l'appel en faveur de l'adoption et de la mise en œuvre d'un traité pour la non-prolifération des combustibles fossiles ;
  - éviter la dépendance à l'égard du gaz dit « naturel » comme « énergie de transition » ou à des technologies qui sont inefficaces, n'ont pas été mises à l'épreuve, ont de graves répercussions sur les droits humains et/ou ne peuvent être appliquées à grande échelle dans le délai restant pour limiter le réchauffement de la planète à 1,5 °C ;
  - cesser toute prospection et exploitation de nouveaux gisements de pétrole, de gaz ou de charbon ;
  - mettre fin immédiatement à toutes les subventions consenties à l'extraction et à l'utilisation de combustibles fossiles, tout en protégeant les personnes les plus exposées à des effets régressifs ;
  - cesser, pour les pays à revenu élevé, de financer le développement des combustibles fossiles dans d'autres pays, car les objectifs de réduction des émissions ne peuvent être atteints en déplaçant simplement les sources de production dans des pays à faible revenu.
- Faire en sorte que le programme de travail visant à renforcer l'ambition et la mise en œuvre des mesures d'atténuation et les autres décisions pertinentes de la COP30 aboutissent à des mesures qui réduisent efficacement l'écart entre les émissions et la mise en œuvre des mesures et donnent suite aux résultats du bilan mondial en matière d'atténuation, afin de limiter le réchauffement climatique à 1,5 °C.
  - Éviter d'autoriser des mécanismes de compensation du carbone pour les pays et les entreprises, car cela compromet la réduction effective des émissions<sup>69</sup>.
  - Convenir de mesures concrètes pour la mise en œuvre et l'examen du premier bilan mondial qui intègrent pleinement les dimensions relatives aux droits humains et à l'égalité des genres, ainsi qu'aux droits des peuples autochtones, et pour cela :
    - tenir un dialogue au sujet du bilan mondial lors de la Conférence de Bonn sur les changements climatiques, coorganisé par l'actuelle Troïka des présidents, afin d'envoyer un message fort sur l'importance d'aligner les CDN et les résultats du premier bilan mondial, et la nécessité de mettre en place un financement climatique adéquat, condition essentielle pour des réponses équitables et dotées de ressources suffisantes au changement climatique ;
    - accepter des modalités et un cadre entièrement participatifs pour le dialogue présidé par les Émirats arabes unis sur l'application des conclusions du bilan mondial par le SB63 au plus tard, pour que ce dialogue puisse avoir lieu à la COP30 afin de discuter de la mise en œuvre de tous les aspects de l'action pour le climat, le financement climatique faisant partie, avec d'autres moyens, des conditions nécessaires pour y parvenir.

## PLACER LES DROITS HUMAINS AU CENTRE DES CDN 3.0

De façon décevante, seuls 13 pays ont soumis une nouvelle CDN avant la date limite du 10 février 2025<sup>70</sup>. Au 14 avril 2025, 19 pays l'avaient fait, ce qui ne couvre que 21 % des émissions mondiales<sup>71</sup>.

Aux termes du droit relatif aux droits humains, les États ont l'obligation de protéger les personnes et leur exercice de leurs droits humains contre tout préjudice environnemental causé par un acte ou une omission sur leur territoire ou sous leur compétence, qu'ils soient commis par des acteurs étatiques ou non étatiques, en particulier des entreprises. Pour ce faire, les États doivent empêcher ou limiter les conséquences néfastes du changement climatique sur les droits humains en adoptant des mesures appropriées de réduction des émissions de gaz à effet de serre. Les gouvernements doivent notamment faire tout ce qui est en leur pouvoir, sur le plan national et par le biais de la coopération internationale, pour réduire les émissions mondiales de gaz à effet de serre le plus rapidement possible, d'une manière compatible avec la nécessité de limiter au maximum l'augmentation de la température moyenne mondiale et de ne pas dépasser 1,5 °C au-dessus du niveau de l'ère

<sup>69</sup> Joint Statement: *Why carbon offsetting undermines climate targets*, 2 July 2024, <https://www.amnesty.org/en/documents/ior40/8251/2024/en/>

<sup>70</sup> Carbon Brief, "Analysis: 95% of countries miss UN deadline to submit 2035 climate pledges", 10 February 2025, <https://www.carbonbrief.org/analysis-95-of-countries-miss-un-deadline-to-submit-2035-climate-pledges/>

<sup>71</sup> Climate Watch, NDC Tracker, <https://www.climatewatchdata.org/ndc-tracker>, accessed 14 April 2025

préindustrielle (atténuation du changement climatique). En d'autres termes, soumettre une CDN la plus ambitieuse possible est pour les États une obligation en matière de droits humains

. Les CDN doivent également être développées et mises en œuvre au terme de processus entièrement participatifs, accorder une place centrale à la justice de genre, faire en sorte que tous les droits humains soient entièrement respectés et protégés à toutes les étapes, intégrer les droits des populations autochtones et leurs savoirs traditionnels, et être parfaitement alignées avec les impératifs d'une transition juste dans tous les secteurs<sup>72</sup>.

## RECOMMANDATIONS

**En amont de la Conférence de Bonn sur les changements climatiques, qui se tiendra en juin 2025, et de la COP30, qui se tiendra en novembre 2025, Amnistie internationale exhorte toutes les parties à la CCNUCC à :**

- Placer les droits humains au cœur des nouvelles CDN :
  - S'engager explicitement à respecter, protéger et promouvoir les droits humains des générations actuelles et futures, notamment le droit à un environnement propre, sain et durable, dans l'ensemble de la CDN, à la fois dans le pays et à l'international :
    - promouvoir la justice de genre dans toute la CDN ;
    - veiller à ce que des évaluations de l'impact sur les droits humains et environnementaux soient menées pour toutes les mesures ;
    - intégrer des mesures visant à renforcer la protection effective des défenseur-e-s des droits environnementaux ;
    - s'engager à offrir une protection sociale universelle ;
    - reconnaître l'importance des savoirs traditionnels et s'engager à respecter, protéger et concrétiser les droits des populations autochtones ;
    - intégrer des mesures pour garantir l'accès à la justice et à des réparations pour les personnes dont les droits humains, et notamment les droits des peuples autochtones, sont violés par l'action pour le climat.
  - Définir un calendrier précis organisant au niveau national un abandon progressif, juste et équitable de la production et de l'utilisation des combustibles fossiles. Cette initiative doit être menée avant tout par les pays riches émetteurs historiques, d'ici à 2035, et soutenue par les autres pays du G20 aux émissions élevées, les pays producteurs de combustibles fossiles à revenu élevé, et les autres états, d'ici à 2040.
  - Renforcer les objectifs de réduction des émissions à l'horizon 2030 :
    - prendre en compte les émissions extraterritoriales, par exemple les émissions générées par le transport, les émissions résultant de la production de biens importés et celles issues de la combustion de combustibles fossiles après exportation, ainsi que celles résultant de projets extraterritoriaux relatifs aux combustibles fossiles qui bénéficient d'une aide financière du gouvernement ;
    - inclure des politiques sectorielles adaptées, et veiller à ce qu'elles répondent pleinement à l'impératif de ne pas dépasser une hausse de température moyenne mondiale de 1,5 °C ;
    - intégrer des mesures et politiques visant à atteindre l'objectif mondial de réduire les émissions de méthane liées aux combustibles fossiles de 75 % d'ici à 2030 ;
    - éviter de s'appuyer sur des crédits carbone et des technologies risquées et n'ayant pas été mises à l'épreuve ;

---

<sup>72</sup> OHCHR, Integrating Human Rights in Nationally Determined Contributions (NDCs): A Toolkit for Practitioners, 1 November 2022, <https://www.ohchr.org/en/documents/tools-and-resources/integrating-human-rights-nationally-determined-contributions-ndcs>

- mettre en place un plan pour abandonner et réorienter progressivement les subventions accordées aux combustibles fossiles et aux entreprises et pratiques qui perpétuent leur production et utilisation.
- S’assurer que les engagements en faveur des écosystèmes et de la biodiversité, et notamment les mesures ambitieuses pour cesser et inverser le déboisement et la dégradation des forêts d’ici à 2030, ne portent pas atteinte aux droits humains :
  - mettre en place des mesures et politiques qui favorisent une gestion des forêts par les communautés, et notamment les populations autochtones, en leur garantissant la sécurité d’occupation des terres qu’elles occupent traditionnellement et en les reconnaissant pleinement comme les cogestionnaires des forêts et autres écosystèmes naturels ;
  - exclure la bioénergie associée au captage et au stockage du carbone, qui peut avoir de graves conséquences sur le droit à l’alimentation.
- Fixer des plans d’adaptation entièrement chiffrés, par secteur.
- Créer des mesures et des plans pour faire face efficacement aux pertes et préjudices économiques et non économiques, et préciser leur coût total.
- Quantifier le poids de la dette qui s’avère être un obstacle à la nécessaire lutte pour le climat, et prévoir des mesures pour arranger cette situation.
- Respecter les impératifs de la transition juste, en évitant les atteintes aux droits humains liés à l’abandon progressif des combustibles fossiles, en donnant accès à des emplois décents, à une éducation tout au long de la vie, et à la sécurité sociale.
- Garantir le respect de l’obligation de rendre des comptes pour les mesures proposées, grâce à :
  - des plans pour réglementer efficacement les entreprises ;
  - un plan pour éliminer ou restreindre les mesures en faveur du climat susceptibles d’affaiblir les efforts pour réduire les émissions, et le recours au mécanisme de règlement des différends entre investisseurs et États et aux autres protections internationales des investissements liés aux combustibles fossiles ;
  - un calendrier clair organisant l’adoption de mesures politiques et législatives, ainsi que leur mise en œuvre ;
  - un système inclusif et participatif de suivi des CDN, s’appuyant sur la collecte de données ventilées en fonction notamment du genre, de l’âge, du handicap, de la situation financière et de l’identité.

## PARTICIPATION EFFECTIVE ET INCLUSIVE

### RESTRICTIONS DES LIBERTÉS D’EXPRESSION ET DE RÉUNION PACIFIQUE DANS LES PAYS D’ACCUEIL

La participation significative d’un large éventail d’acteurs de la société civile et de populations autochtones aux conférences des Nations unies sur le climat, ainsi que l’exercice de leurs droits aux libertés d’expression, d’association et de réunion pacifique, sont indispensables pour garantir la surveillance des actions gouvernementales et pour apporter différentes contributions susceptibles d’exercer une influence sur les décisions des États. Le libre exercice de ces droits en toute sécurité est donc essentiel pour favoriser les efforts de lutte de la communauté internationale contre la crise climatique.

Les conclusions formulées par l’organe subsidiaire de mise en œuvre de la CCNUCC en juin 2023<sup>73</sup> et réitérées en juin 2024<sup>74</sup> ont encouragé tous les pays hôtes de réunions de la CCNUCC à réaffirmer leur engagement à faire respecter les buts et

<sup>73</sup> UNFCCC, *Report of the Subsidiary Body for Implementation on its fifty-eighth session, held in Bonn from 5 to 15 June 2023*, UN Doc. FCCC/SBI/2023/10, para 127

<sup>74</sup> UNFCCC, *Report of the Subsidiary Body for Implementation on its sixtieth session, held in Bonn from 3 to 13 June 2024*, UN Doc. FCCC/SBI/2024/13, para. 185

principes de la Charte des Nations unies et du droit international relatif aux droits humains avant, pendant et après les sessions de la CCNUCC et les événements prévus dans le mandat de celle-ci, ainsi qu'à veiller à ce que les participant-e-s puissent exercer leurs droits humains sans avoir à craindre de manœuvres d'intimidation ni de répercussions.

Cependant, de nombreuses atteintes aux droits humains ont eu lieu lors de précédentes réunions de la CCNUCC, y compris en lien direct avec la participation à ces sessions<sup>75</sup>. Des problèmes de visas ont été fréquemment évoqués, en particulier pour les personnes originaires de pays à faible revenu. Par exemple, lors de la Conférence de Bonn sur les changements climatiques en 2024, des militant-e-s pour le climat ont exprimé des craintes auprès du ministre allemand des Affaires étrangères, au sujet de « traitements discriminatoires » après que des dizaines de délégué-e-s venus d'Afrique et d'Asie, tous originaires de pays parties et d'organisations observatrices, ont rencontré des difficultés à obtenir un visa<sup>76</sup>.

La COP29 s'est tenue à Bakou, en **Azerbaïdjan**, où le secteur des combustibles fossiles aide également à financer un gouvernement qui réprime sévèrement les droits humains et ne recule devant rien en matière de relations publiques afin de recouvrir d'un épais vernis son bilan désastreux fondé sur la répression : des lois et règlements restrictifs concernant l'enregistrement et le financement des médias qui ont amené la plupart des médias indépendants et critiques à fermer leurs portes, la détention arbitraire de journalistes et de voix dissidentes, le recours excessif à la force, la torture de personnes détenues et l'écrasement de la société civile<sup>77</sup>. Par conséquent, il n'y a pas de place pour l'engagement réel de la société civile dans les débats ou prises de décisions au sujet de l'environnement, et les voix azerbaïdjanaises indépendantes étaient absentes de la COP29, de nombreux militant-e-s et journalistes se trouvant derrière les barreaux ou en exil<sup>78</sup>.

Des dizaines de journalistes sont détenus<sup>79</sup>, dont six du média d'information et d'investigation AbzasMedia, qui a dénoncé la corruption et la répression d'une manifestation écologiste, ainsi que des personnes ayant couvert un incident relatif à des protestations du personnel lors de la COP29<sup>80</sup>. Figurent également parmi eux l'éminent défenseur des droits humains Anar Mammadli, directeur du Centre de suivi des élections et d'études sur la démocratie et cofondateur de l'initiative Climat de justice<sup>81</sup> en Azerbaïdjan, qui est détenu arbitrairement depuis son arrestation le 24 avril 2024<sup>82</sup>, symbole de la répression menée par les autorités azerbaïdjanaises avant et après la COP29 en ce qui concerne les droits à la liberté d'expression, d'association et de réunion pacifique.

L'atmosphère répressive a également poussé certains militant-e-s de la société civile à rester à l'écart, et ceux qui ont choisi de participer à la conférence l'ont fait dans un climat de crainte. Amnistie internationale a clairement remarqué que de nombreux militant-e-s avaient peur de mentionner le nom de l'Azerbaïdjan dans les conversations au sein de la « zone bleue » gérée par les Nations unies, et plusieurs d'entre eux ont décrit que des personnes étaient entrées dans leur logement en leur absence : les portes et les fenêtres avaient été laissées grandes ouvertes et, parfois, leurs effets personnels avaient été déplacés ou cachés<sup>83</sup>. Les victimes de ces incidents ont déclaré que selon elles, il s'agissait d'un message pour leur faire comprendre qu'elles étaient surveillées par les forces de sécurité azerbaïdjanaises.

Comme précédemment lors des COP27 et 28, respectivement en **Égypte** et aux **Émirats arabes unis**, faute de garantie de pouvoir organiser en toute sécurité des manifestations pacifiques en dehors de la « zone bleue » à Bakou, le site de la

---

<sup>75</sup> For further details of some of the violations reported, see Amnistie internationale, *Recommendations to parties to the UNFCCC on human rights consistent climate action in 2024*, October 2024, Index: IOR 40/8627/2024, <https://www.amnesty.org/en/documents/ior40/8627/2024/en/>

<sup>76</sup> Climate Home News, "Climate campaigners have accused the German foreign ministry of "discriminatory treatment", after dozens of delegates from Africa and Asia experienced trouble getting visas", 14 June 2024, <https://www.climatechangenews.com/2024/06/14/visa-chaos-for-developing-country-delegates-mars-bonn-climate-talks/>

<sup>77</sup> Amnistie internationale, *Azerbaijan: No sign of hope for the human rights situation in Azerbaijan: Systemic and serious breaches of human rights must be strongly condemned*, 23 January 2025, Index: EUR 55/8963/2025, <https://www.amnesty.org/en/documents/eur55/8963/2025/en/>

<sup>78</sup> Amnistie internationale, "COP29: Finance target is a blueprint for inequalities and violations", 25 November 2024, <https://www.amnesty.org/en/latest/news/2024/11/cop29-finance-target-is-a-blueprint-for-inequalities-and-violations/>

<sup>79</sup> Amnistie internationale, *Urgent Action: Azerbaijan: Release Arrested Journalists*, 9 May 2024, <https://www.amnesty.org/en/documents/eur55/7946/2024/en/>

<sup>80</sup> Amnistie internationale, *Urgent Action: Azerbaijan: Release Arrested Journalists after COP29*, 9 January 2025, <https://www.amnesty.org/en/documents/eur55/8911/2025/en/>

<sup>81</sup> Founding statement of COP29 - Climate of Justice Initiative available at: [https://openazerbaijan.org/site/assets/files/2273/cop29\\_-\\_climate\\_of\\_justice\\_initiative.pdf](https://openazerbaijan.org/site/assets/files/2273/cop29_-_climate_of_justice_initiative.pdf)

<sup>82</sup> Amnistie internationale, "Azerbaijan: Human rights and climate justice advocate arrested ahead of COP29", 30 April 2024, <https://www.amnesty.org/en/latest/news/2024/04/azerbaijan-human-rights-and-climate-justice-advocate-arrested-ahead-of-cop29/>

<sup>83</sup> For example, an Amnistie internationale delegate experienced coming back to her room late at night to discover a fire escape door that led to the ground floor was wide open, despite her having left it locked in the morning and spoke to two others who had experienced similar incidents.

conférence était le seul espace sécuritaire disponible pour militer en faveur de la justice climatique. En général, les manifestations sont interdites dans les espaces de l'ONU, mais le secrétariat de la CCNUCC a autorisé la tenue de quelques « événements de plaidoyer » en « zone bleue », à l'issue d'un processus d'autorisation au cours duquel il avait validé les modalités, l'endroit, l'horaire et le contenu de ces événements<sup>84</sup>. Cependant, lors de la COP28 et de la Conférence de Bonn sur les changements climatiques en juin 2024, le secrétariat de la CCNUCC a imposé des restrictions sans précédent pour les manifestations pacifiques et les autres formes de libre expression lors des « événements de plaidoyer » organisés en « zone bleue », en particulier en ce qui concerne des événements sur la situation à Gaza ou les restrictions des droits fondamentaux dans le pays d'accueil<sup>85</sup>.

Par exemple, Amnesty internationale a subi de nouvelles restrictions dans l'organisation d'une action en solidarité avec des défenseur·e-s des droits humains emprisonnés et persécutés dans le monde entier. Non seulement le secrétariat de la CCNUCC a interdit de mentionner le pays dans lequel ces personnes étaient emprisonnées, et d'imprimer leurs noms sur les photographies, mais cette fois il a également imposé à Amnesty internationale de démontrer que toutes les personnes nommées avaient un lien clair avec la défense de l'environnement, en vertu d'un accord non publié conclu avec l'Azerbaïdjan au sujet de l'organisation d'actions de plaidoyer. Amnesty internationale a contesté ces critères, argumentant que les droits humains, indivisibles, sont tous essentiels pour parvenir à la justice climatique<sup>86</sup>. Ces restrictions ont été exacerbées par la taille limitée du site prévu pour la conférence de Bakou : pour la plupart des actions, les participant·e-s étaient moins nombreux que les années précédentes, et des restrictions à la liberté d'expression ont été imposées, notamment l'interdiction de chanter des slogans lors de la traditionnelle People's Climate March le dimanche, au cours de laquelle les manifestant·e-s ont donc fredonné en protestation<sup>87</sup>. En raison des restrictions budgétaires de la CCNUCC, les agents de sécurité des Nations unies présents sur le site étaient moins nombreux et, par conséquent et contrairement aux années précédentes, les lieux disponibles pour organiser des actions ne pouvaient pas être tous utilisés en même temps. Les « événements de plaidoyer » étaient également lourdement surveillés par des membres des forces de sécurité azerbaïdjanaises en uniformes, et des individus non identifiés en civil, qui filmaient les participant·e-s durant les événements.

La situation de la liberté d'expression, d'association et de réunion pacifique au **Brésil** suscite également des craintes. Les défenseur·e-s des droits humains et les populations autochtones sont particulièrement menacés. En effet, selon l'ONG Global Witness, le Brésil se place en deuxième position dans la liste des pays où le nombre d'homicides de défenseur·e-s des droits fonciers et environnementaux était le plus élevé en 2023. En 2024, Amnesty internationale a recensé 1 134 cas de violations des droits humains contre des défenseur·e-s des droits environnementaux qui étaient surveillés, et la moitié de ces incidents concernaient des personnes autochtones et *quilombolas* (membres de communautés traditionnelles de descendants d'esclaves africains affranchis). En avril 2025, la police a violemment réprimé une manifestation de communautés autochtones venues des quatre coins du pays se retrouver à Brasilia, la capitale, pour faire valoir leur droit à la survie, et dénoncer les violations et les attaques dont elles sont victimes dans l'ensemble du pays<sup>88</sup>. L'État de Pará, qui accueille la COP30 dans sa capitale, Belém, a recensé entre 2019 et 2023 le plus haut taux de violence à l'encontre des défenseur·e-s des droits humains, selon les organisations locales de défense des droits fondamentaux Terra de Direitos et Justiça Global<sup>89</sup>. La plupart des menaces provenaient de propriétaires terriens, d'entreprises et d'agents de la sécurité publique. L'impunité pour les violations reste courante, et les journalistes et les professionnel·le-s des médias sont également menacés.

Des données publiées en 2024 par l'Association brésilienne du journalisme d'investigation ont fait état de 330 attaques visant des journalistes en 2023, notamment des actes de stigmatisation, des agressions physiques et des poursuites civiles et pénales. Les acteurs étatiques représentaient la majorité des agresseurs (55,7 %). Les alarmantes violences policières persistaient également, au nom de la « guerre contre la drogue » : selon des informations publiées en 2024 par le Forum brésilien sur la sécurité publique, les homicides commis par la police ont augmenté de 188,9 % entre 2013 et 2023, et ont fait 6 393 victimes en 2023. La plupart des victimes étaient des personnes noires (82,7 %) et jeunes (71,7 %). Le racisme était

<sup>84</sup> See for example UNFCCC, *Observer Handbook for SB 60*, slides 34-35, <https://unfccc.int/sites/default/files/resource/Observer%20Handbook%20for%20SB60.pdf><sup>84</sup>

<sup>85</sup> The Guardian, "Environmental campaigners filmed, threatened and harassed at COP28", 20 December 2023, <https://www.theguardian.com/environment/2023/dec/20/threats-intimidation-creating-climate-of-fear-un-cop-events>

<sup>86</sup> Email from Amnesty internationale to the UNFCCC Secretariat, on file.

<sup>87</sup> Associated Press, 'Silent' demonstration staged at COP29 climate summit, 16 November 2024, <https://www.youtube.com/watch?v=fD5oVUYyZ7E>

<sup>88</sup> Brasil de Fato, "Índigenas são reprimidos pela polícia durante marcha do Acampamento Terra Livre em Brasília", 10 April 2025, <https://www.brasildefato.com.br/2025/04/10/indigenas-sao-reprimidos-pela-policia-durante-marcha-do-acampamento-terra-livre-em-brasilia/>

<sup>89</sup> Terra de Direitos e Justiça Global, "Na linha de frente: Violência contra defensoras e defensores de direitos humanos no Brasil de 2019 a 2022", 2023, [https://www.global.org.br/wp/wp-content/uploads/2023/11/Na-Linha-de-Frente-\\_compressed.pdf](https://www.global.org.br/wp/wp-content/uploads/2023/11/Na-Linha-de-Frente-_compressed.pdf)

également présent dans les violences à l'encontre de la police : les agents noirs représentaient 69,7 % des policiers décédés en raison d'une violence meurtrière<sup>90</sup>.

Le Brésil doit s'engager à faire en sorte que tous les participant·e·s de la COP30 puissent exercer tous leurs droits humains, y compris le droit à la liberté d'expression, d'association et de réunion pacifique sans restriction injustifiée. La CCNUCC doit veiller à ce que les droits à la liberté d'expression et de réunion pacifique dans la « zone bleue » ne soient pas restreints indûment lors de futures réunions, y compris en Allemagne lors de la Conférence de Bonn sur les changements climatiques en juin 2025, et au Brésil durant la COP30 à Belém.

## ENQUÊTES SUR DES PLAINTES POUR HARCÈLEMENT DANS LA « ZONE BLEUE »

Les instances de la CCNUCC ont déclaré que le harcèlement des participant·e·s ne saurait en aucun cas être toléré. Elles encouragent largement l'adhésion à un code de conduite pour les réunions et indiquent la marche à suivre pour déposer une plainte<sup>91</sup>. Malgré ces mesures positives, il y a peu d'informations sur le site web de la CCNUCC concernant la procédure d'enquête en cas de plainte, hormis une déclaration selon laquelle les plaignant·e·s seront informés du statut du signalement et une vague description des différentes mesures susceptibles d'être prises pour appliquer le Code de conduite de la CCNUCC<sup>92</sup>. Lors d'une réunion d'information de la COP29 pour la société civile le 7 octobre 2024, des représentant·e·s de la CCNUCC ont déclaré que toutes les plaintes feraient l'objet d'une enquête et que les mesures appropriées seraient prises, mais n'ont donné aucun renseignement concernant la procédure d'enquête ni l'éventuelle communication d'informations au sujet des plaintes après la COP<sup>93</sup>.

Pour garantir aux personnes souhaitant signaler des actes de harcèlement ou d'autres faits liés à la sécurité dans la « zone bleue » que leur plainte sera prise au sérieux, les instances de la CCNUCC doivent fournir des renseignements sur la procédure d'enquête, indiquer les garanties qu'elles donneront quant à l'impartialité et à l'indépendance de l'enquête et communiquer un calendrier précis pour chaque étape. Si le calendrier ne peut être respecté, les plaignant·e·s devront être informés de la raison du retard et des nouvelles dates prévues pour chaque étape. Les instances de la CCNUCC doivent aussi publier au moins une fois par an des données ventilées sur les conclusions de ces enquêtes, en veillant comme il se doit à respecter le principe de confidentialité pour les personnes concernées. Ces mesures doivent au minimum comprendre le nombre de plaintes déposées et le pourcentage de plaintes confirmées ou partiellement confirmées. Les instances de la CCNUCC doivent aussi maintenir leur engagement s'agissant de prendre les mesures voulues face aux menaces, aux manœuvres d'intimidation ou à toute autre forme de représailles contre une personne ayant déposé une plainte ou fourni des informations à l'appui d'une plainte<sup>94</sup>.

## GARANTIR LA PROTECTION DES DROITS AUX PROCHAINES RÉUNIONS

Les mesures appliquées par les instances de la CCNUCC en 2024 lors de la Conférence de Bonn sur les changements climatiques et de la COP29 ont limité la participation effective. Amnistie internationale a conscience que de nombreux observateurs·trices accrédités ont reçu moins de badges pour ces deux événements que les années précédentes, ce qui, selon le secrétariat de la CCNUCC, était dû au nombre croissant de demandes ainsi qu'aux restrictions relatives à la santé et à la sécurité sur le site de réunion<sup>95</sup>. Les instances de la CCNUCC ont également indiqué que des contraintes budgétaires<sup>96</sup> les avaient obligées à réduire les activités, y compris en annulant les semaines régionales sur le climat<sup>97</sup> (ce qui a eu une incidence sur la participation et les contributions des organisations locales dans chaque région) et les événements parallèles<sup>98</sup>, rarement

---

<sup>90</sup> For more information about the human rights situation in Brazil, see Amnistie internationale, *The State of the World's Human Rights: April 2025*, 29 April 2025, Brazil section pp 103-107, <https://www.amnesty.org/en/documents/pol10/8515/2025/en/>

<sup>91</sup> UNFCCC, *Code of Conduct for UNFCCC Events*, <https://unfccc.int/about-us/code-of-conduct-for-unfccc-conferences-meetings-and-events> accessed on 11 May 2024.

<sup>92</sup> UNFCCC, *Code of Conduct for UNFCCC Events*, previously cited

<sup>93</sup> UNFCCC, Recording of "COP 29 Briefing Sessions for Observers: Logistics, Security, and Code of Conduct I", 7 October 2024, <https://www.youtube.com/watch?v=6xljwwT7JZY>

<sup>94</sup> UNFCCC, *Code of Conduct for UNFCCC Events*, previously cited

<sup>95</sup> UNFCCC, *Recording of General Briefing on SB60 for Admitted IGOs and NGOs*, <https://www.youtube.com/watch?v=j9I5vQEA004>, from 45:27 to 48:39

<sup>96</sup> Climate Home News, "UN's climate work at risk, after EU limits budget increase, 20 June 2023", <https://www.climatechangenews.com/2023/06/20/unfccc-budget-climate-change-eu-bonn-funding/>.

<sup>97</sup> UNFCCC, *Regional Climate Weeks web page*, <https://unfccc.int/climate-action/regional-climate-weeks>, accessed on 4 May 2024

<sup>98</sup> UNFCCC, *Recording of General Briefing on SB60 for Admitted IGOs and NGOs*, previously cited, from 38:12 – 39:07

retransmis en direct en ligne (limitant ainsi l'éventail d'images et d'informations pouvant être présentées et l'accès pour les personnes dans l'impossibilité d'y assister en présentiel).

Bien que le rétablissement de deux semaines régionales sur le climat en 2025 soit à saluer, des inquiétudes subsistent quant aux obstacles freinant la participation à la Conférence de Bonn sur les changements climatiques. Au moment de la rédaction du présent document, seules les inscriptions pour les participations en présentiel étaient ouvertes, ce qui semblait sous-entendre que rien n'était prévu pour la participation en ligne. L'affectation des quotas pour les participant-e-s en présentiel avaient également été repoussée de plus de deux semaines, apparemment en raison du nombre important de demandes<sup>99</sup>, il était donc plus compliqué pour les participant-e-s de finaliser leur organisation pour le voyage, et les coûts étaient susceptibles d'augmenter durant ce temps d'attente. À la mi-avril, des signalements faisaient déjà état de personnes rencontrant des difficultés pour obtenir des rendez-vous permettant de demander des visas Schengen dans le but d'assister à la Conférence de Bonn<sup>100</sup>. Les instructions relatives aux inscriptions pour cet événement insistent sur la nécessité de demander rapidement les visas requis, mais l'Allemagne et le Brésil doivent prendre les mesures qui s'imposent pour faire en sorte que les délégué-e-s souhaitant participer à la Conférence de Bonn et à la COP30 puissent obtenir ces documents dans les temps.

À la suite des négociations lors de la Conférence de Bonn sur les changements climatiques de 2024, où des préoccupations ont été exprimées au sujet du déséquilibre entre les délégués de pays à revenu élevé et ceux de pays à faible revenu, la CCNUCC a ajusté son algorithme relatif à l'affectation des quotas pour les observateurs-trices à la COP29 afin d'accorder davantage de badges à des organisations de pays à faible revenu. Cependant, Amnesty internationale a entendu des organisations locales exprimer des inquiétudes quant au coût élevé du logement à Bakou, ce qui les empêchait financièrement de participer ou limitait le nombre de personnes qu'elles pouvaient envoyer sur place. En effet, à la mi-avril 2025, il était déjà impossible de se loger à Belém, alors que le Brésil s'était engagé à augmenter l'offre de logements à l'approche de la COP30. Cependant, il était attendu que les inscriptions soient très nombreuses, malgré les capacités d'accueil limitées de la ville de Belém. Amnesty internationale estime qu'il est essentiel de veiller à ce que les participant-e-s de tous les pays, en particulier les plus touchés par les problèmes climatiques, soient suffisamment représentés lors des sessions de la COP, mais exhorte également les États et la CCNUCC à envisager d'autres moyens de faciliter leur participation de manière concrète, notamment par une aide au voyage et au logement. La participation en ligne doit également être rendue possible pour toutes les réunions de la CCNUCC.

## INTÉGRER LES DROITS HUMAINS DANS DES ACCORDS PUBLICS AVEC LES PAYS HÔTES

Il est impératif que les conclusions concertées de l'organe subsidiaire de mise en œuvre de juin 2023 et juin 2024 soient entièrement mises en œuvre. Elles indiquaient que les accords conclus avec les pays hôtes devaient refléter les objectifs et principes de la Charte des Nations unies ainsi que les obligations respectives en vertu du droit international, et permettre une participation inclusive et effective des parties et des organisations observatrices, en vue de faire en sorte que les sessions de la CCNUCC et les événements prévus par son mandat se tiennent dans un lieu où les droits humains et les libertés fondamentales sont encouragés et protégés, et où l'ensemble des participant-e-s est concrètement protégé contre toute atteinte ou agression, y compris le harcèlement et le harcèlement sexuel<sup>101</sup>. Idéalement, les projets d'accords devraient être rendus publics pour pouvoir être consultés et commentés par le public, avant d'être signés.

La transparence doit être totale au sujet des accords conclus avec les pays hôtes<sup>102</sup>, afin que les participant-e-s puissent avoir la certitude que leurs droits seront protégés lors de leur participation aux réunions de la CCNUCC et qu'un mécanisme approprié de traitement des plaintes leur permettra de demander réparation, y compris avec des garanties de non-répétition, pour les préjudices subis dans la « zone bleue ». Malgré les conclusions concertées de 2023 et 2024, qui encourageaient cette transparence, dans les faits seuls quelques accords avec le pays hôte ont été rendus publics<sup>103</sup>.

À la Conférence de Bonn sur les changements climatiques de juin 2023, des représentant-e-s de la CCNUCC ont indiqué aux représentant-e-s de la société civile lors d'une réunion que les accords avec le pays hôte pouvaient être obtenus à la demande

<sup>99</sup> Information on the UNFCCC registration portal.

<sup>100</sup> Email on file with Amnesty internationale.

<sup>101</sup> UNFCCC, *Report of the Subsidiary Body for Implementation on its fifty-eighth session, held in Bonn from 5 to 15 June 2023*, previously cited, para 129 and UNFCCC, *Report of the Subsidiary Body for Implementation on its sixtieth session, held in Bonn from 3 to 13 June 2024*, UN Doc. FCCC/SBI/2024/13, para 188

<sup>102</sup> UNFCCC, *Report of the Subsidiary Body for Implementation on its fifty-eighth session, held in Bonn from 5 to 15 June 2023*, previously cited, para 130 and UNFCCC, *Report of the Subsidiary Body for Implementation on its sixtieth session, held in Bonn from 3 to 13 June 2024*, UN Doc. FCCC/SBI/2024/13, para 187

<sup>103</sup> For example, Amnesty internationale has been able to locate the draft HCA for COP26 (available at:

[https://assets.publishing.service.gov.uk/media/60e57d43d3bf7f56824cc4ca/TS\\_16.2021\\_UK\\_Secretariat\\_UNFCCC\\_Draft\\_Agreement\\_COP\\_26.pdf](https://assets.publishing.service.gov.uk/media/60e57d43d3bf7f56824cc4ca/TS_16.2021_UK_Secretariat_UNFCCC_Draft_Agreement_COP_26.pdf)) and the HCA for COP24 originally scheduled to be held in Chile (available at: [https://www.bcn.cl/historiadelaley/nc/historia-de-la-ley/vista-expandida/7927/#h2\\_4\\_1](https://www.bcn.cl/historiadelaley/nc/historia-de-la-ley/vista-expandida/7927/#h2_4_1))

dans le cadre du système des Nations unies sur les traités. Après des mois d'efforts, Amnistie internationale a fini par obtenir l'accord avec le pays hôte concernant la COP28 en juin 2024. Dans l'intérêt d'une plus grande transparence pour tous et toutes, elle l'a publié sur son site internet, accompagné d'une courte analyse des mesures de protection relatives aux droits humains et des lacunes en la matière<sup>104</sup>. L'accord avec le pays hôte pour la COP29, qui a été signé en août 2024, n'a pas encore été rendu public, bien que Human Rights Watch en ait obtenu un exemplaire à la suite d'une fuite et ait critiqué l'absence de mesures de protection concrète des droits fondamentaux<sup>105</sup>. En janvier 2025, Amnistie internationale a encore une fois tenté auprès du système des Nations unies sur les traités d'obtenir l'accord avec le pays hôte pour la COP29, ainsi que tous les accords conclus pour les COP1 à 27. Bien que le système ait publié le 16 janvier des détails de l'enregistrement de l'accord de la COP29<sup>106</sup>, un responsable a refusé d'envoyer à Amnesty une copie de ce texte ou des précédents, affirmant que « conformément à la Réglementation de l'AM des Nations unies et des pratiques établies, la section des traités ne publie pas les textes de ces accords dans le Recueil des traités, et ne fournit pas de copie au public »<sup>107</sup>.

Les expériences relatées ci-dessus indiquent que les accords conclus avec les pays hôtes ne sont en réalité pas rendus publics puisqu'un exemplaire de ces deux accords envoyé tardivement ou divulgué officieusement à une ou deux ONG ne constitue pas une concrétisation du droit d'accès à l'information. Les efforts d'Amnistie internationale ont démontré qu'il n'existe aucun processus par lequel les membres du public ou de la société civile peuvent obtenir des copies des accords avec le pays hôte si le pays en question ne choisit pas de le rendre public. Cela représente une limitation inacceptable du droit des participant-e-s à consulter des informations cruciales au sujet de réunions auxquelles ils souhaitent assister, y compris en ce qui concerne leur propre sécurité.

L'accès à l'information fait partie du droit à la liberté d'expression et l'ONU, dans tous ses aspects, doit concrétiser ce droit au moyen de procédures claires, faciles d'accès et transparentes qui soient conformes avec le rapport de 2022 du Haut-Commissariat des Nations unies aux droits de l'homme sur les bonnes pratiques pour l'établissement de cadres normatifs nationaux qui favorisent l'accès aux renseignements détenus par des entités publiques<sup>108</sup>. Les pays hôtes et le secrétariat de la CCNUCC doivent systématiquement rendre les accords avec le pays hôte publics et faciles d'accès, rapidement après leur signature, et diffuser des informations sur la marche à suivre pour les consulter. De plus, les parties doivent prendre les mesures qui s'imposent lors de la Conférence de Bonn sur les changements climatiques pour faire en sorte que cela soit fait le plus vite possible.

## RECOMMANDATIONS

### **En amont de la Conférence de Bonn sur les changements climatiques, qui se tiendra en juin 2025, Amnistie internationale exhorte l'Allemagne à :**

- Faire en sorte que les personnes puissent librement s'exprimer et manifester pacifiquement avant, pendant et après la Conférence de Bonn sur les changements climatiques, y compris les défenseur-e-s des droits environnementaux et les militant-e-s pour le climat, et les personnes qui expriment leur solidarité avec la population palestinienne et/ou leurs critiques des violations israéliennes du droit international, ou la potentielle complicité d'autres États dans ces violations.
- Veiller à fournir en temps voulu des visas pour entrer sur le territoire allemand à l'ensemble des participant-e-s inscrits, en particulier ceux des pays à faible revenu, et veiller à ce que cette démarche n'entrave pas la possibilité pour les participant-e-s d'exercer leurs droits.

### **Amnistie internationale engage l'Azerbaïdjan, en tant que président sortant de la COP29, à :**

- Mettre fin à toutes les poursuites arbitraires et sous-tendues par des considérations politiques, ainsi qu'aux menaces, actes de harcèlement et attaques contre les personnes qui critiquent le gouvernement.

<sup>104</sup> Amnistie internationale, *UNFCCC COP28 Host Country Agreement: A failure to protect human rights*, 4 July 2024, <https://www.amnesty.org/en/documents/ior40/8216/2024/en/>

<sup>105</sup> Human Rights Watch, *COP29 Host Country Agreement Lacks Rights Protections: Azerbaijan Should Guarantee Rights of Civil Society Participants At Climate Conference*, 10 October 2024, <https://www.hrw.org/news/2024/10/10/cop29-host-country-agreement-lacks-rights-protections>

<sup>106</sup> UN Treaty System, Registration number: 58512, [https://treaties.un.org/Pages/showDetails.aspx?clang=\\_en&objid=0800000280666884](https://treaties.un.org/Pages/showDetails.aspx?clang=_en&objid=0800000280666884)

<sup>107</sup> Email from UN Treaty System to Amnistie internationale, 21 January 2025, on file

<sup>108</sup> OHCHR, *Report on good practices for establishing national normative frameworks that foster access to information held by public entities*, UN Doc. A/HRC/49/38, 10 January 2022, [https://ap.ohchr.org/Documents/dpage\\_e.aspx?si=A/HRC/49/38](https://ap.ohchr.org/Documents/dpage_e.aspx?si=A/HRC/49/38)

- Restaurer un environnement réellement sûr et favorable pour la société civile, notamment les ONG, les défenseur-e-s des droits humains, les journalistes et les militant-e-s, en abrogeant les lois et politiques restrictives, en s’abstenant de restreindre excessivement l’accès à l’information, en particulier sur les sujets liés à l’environnement et au climat, et en libérant toutes les personnes détenues arbitrairement.
- Garantir que toutes les personnes puissent s’exprimer librement et manifester pacifiquement sans discrimination ni crainte de représailles.
- Mettre les réglementations sur le financement et la déclaration des organisations de la société civile en conformité avec les normes internationales et accorder aux observateurs-trices un accès sans entrave à l’Azerbaïdjan pour accomplir leur travail relatif aux droits humains.
- Garantir l’ouverture sans délai d’enquêtes minutieuses, impartiales et indépendantes sur toutes les informations faisant état d’atteintes aux libertés fondamentales de défenseur-e-s des droits humains et traduire en justice les responsables présumés de ces infractions pénales dans le cadre de procès conformes aux normes d’équité.
- Mettre fin à toutes les formes de discrimination et cesser toutes représailles liées au genre contre les femmes et les personnes LGBTI qui défendent les droits humains, et veiller au respect de l’obligation de rendre des comptes à la suite de tout signalement de telles représailles, notamment les cas et les menaces de violences sexuelles, de diffamation publique, d’atteintes visant le droit au respect la vie privée et de surveillance illégale, y compris contre les femmes proches de défenseur-e-s des droits humains et de militant-e-s politiques, entre autres.
- Publier sans plus attendre l’accord avec le pays hôte pour la COP29.

**À l’approche de la COP30, qui se tiendra en novembre 2025, Amnistie internationale appelle le Brésil, en tant que pays président de la COP30, à :**

- Reconnaître et saluer publiquement le travail légitime des personnes, groupes et organisations qui défendent les droits humains et contribuent à la justice climatique, notamment ceux qui protègent l’environnement et ceux qui participent à la COP30, en particulier les populations autochtones, les personnes d’ascendance africaine ou appartenant à d’autres groupes racisés, les communautés paysannes et rurales, les enfants, les jeunes, les femmes et les personnes LGBTQI+.
- Avant, durant et après la COP30, respecter, protéger et garantir les droits à la liberté d’expression, d’association et de réunion pacifique sans discrimination.
- Garantir, dans la législation et en pratique, que les manifestations pacifiques et les autres rassemblements durant la COP30 puissent avoir lieu, pour que toutes les personnes puissent s’exprimer librement et manifester pacifiquement sur les lieux de la rencontre et à l’extérieur, sans discrimination ni crainte de représailles. Les manifestations doivent être facilitées et les participant-e-s ne doivent subir ni attaques ni représailles.
- Adopter par tout moyen adapté, qu’il soit judiciaire, administratif, législatif ou autre, des mesures appropriées afin de garantir l’accès à la justice et à des réparations effectives, dans le but de mettre fin à l’impunité pour les attaques à l’encontre de personnes, groupes et organisations qui défendent les droits humains dans le contexte de la crise climatique, y compris les attaques menées en représailles de leur participation à la COP30.
- En ce qui concerne l’accord avec le pays hôte de la COP30 :
  - accepter l’intégration d’engagements et de garanties en faveur des droits humains, notamment le droit de tous les participant-e-s de quitter le pays après la réunion ;
  - clarifier que toute clause de renonciation à l’immunité ne pourra pas être utilisée pour cibler illégalement des participant-e-s pour avoir exercé pacifiquement leur droit à la liberté d’expression, d’association et de réunion pacifique durant ou à tout moment après la conférence, y compris après l’expiration de l’accord avec le pays hôte ;
  - garantir le droit au respect de la vie privée de tous les participant-e-s, notamment leur droit de ne pas subir une surveillance illégale ;
  - exclure explicitement de la COP30 tous les partenariats, financiers ou non, accordés par des entités dont les objectifs pourraient compromettre les objectifs de la CCNUCC et de l’Accord de Paris ;

- rendre disponible au public le projet d'accord avec le pays hôte, publier le document final dès après sa signature, et diffuser largement les informations sur la marche à suivre pour le consulter ;
- travailler avec d'autres parties pour faire en sorte que les négociations menées à la Conférence de Bonn sur les changements climatiques autour des Dispositions à prendre en vue des réunions intergouvernementales dotent le secrétariat de la CCNUCC d'un mandat pour publier rapidement tous les accords une fois signés.
- Faciliter la participation réelle et l'accès complet et équitable des organisations de la société civile à la Conférence de Bonn sur les changements climatiques et à la COP30, y compris des mouvements de défense des droits humains et de la justice sociale et en particulier pour les représentant-e-s des peuples autochtones, les enfants, les jeunes, les personnes âgées, les femmes, les personnes en situation de handicap, les personnes racisées et les autres groupes marginalisés qui sont en première ligne du changement climatique :
  - veiller à fournir en temps voulu des visas pour entrer sur le territoire brésilien à tous les participant-e-s à la COP30, en particulier aux personnes des pays à faible revenu, et veiller à ce que cette démarche n'entrave pas la possibilité pour les participant-e-s d'exercer leurs droits ;
  - garantir que des logements sûrs, adéquats et abordables soient disponibles pour tous les participant-e-s ;
  - faciliter l'organisation d'événements parallèles par les organisations de la société civile et les populations autochtones, avant et pendant la COP30, tant sur les lieux de la conférence qu'à l'extérieur.

**Amnistie internationale engage en outre le secrétariat de la CCNUCC à prendre les mesures suivantes :**

- Fournir des compléments d'information sur le processus d'enquête lors de plaintes pour harcèlement (quel que soit le type de harcèlement) ou d'autres cas individuels liés à la sécurité lors des réunions de la CCNUCC, et publier les conclusions de toute enquête sur des signalements qui font état de surveillance et de harcèlement visant des défenseur-e-s des droits environnementaux et des militant-e-s pour le climat lors de précédentes ou futures sessions de la CCNUCC, au minimum chaque année et en respectant comme il se doit le principe de confidentialité pour les personnes concernées.
- Coopérer avec la police des Nations unies pour mener une évaluation complète et minutieuse des risques pesant sur les droits fondamentaux des participant-e-s, notamment en ce qui concerne la surveillance, les arrestations et détentions arbitraires, le droit à la liberté d'expression, y compris l'expression de l'orientation sexuelle et de l'identité de genre, et le droit de réunion pacifique ; mettre en place des mesures appropriées pour réduire les risques de représailles et d'actes d'intimidation et garantir un environnement sûr pour tous les observateurs et observatrices, en particulier pour les peuples autochtones, les défenseur-e-s de l'environnement et les militant-e-s pour le climat, puis en informer les observateurs-trices participant à la conférence.
- Garantir que des principes et protections relatifs aux droits humains, en particulier concernant la liberté d'expression, d'association et de réunion pacifique, figurent clairement dans les accords conclus avec les pays hôtes.
- En vue d'améliorer la transparence et le respect de l'obligation de rendre des comptes :
  - publier rapidement les accords conclus avec les pays hôtes après leur signature, conformément aux conclusions des 58<sup>e</sup> et 60<sup>e</sup> sessions de l'organe subsidiaire de mise en œuvre, et faire largement part de ces publications ;
  - fournir des chiffres sur le nombre de demandes de badges qui émanent des groupes d'observation et celles des parties pour ce qui est des accréditations supplémentaires lors des réunions de la CCNUCC, ventilées autant que possible selon l'affiliation à un groupe, le genre, l'âge, la situation au regard du handicap, la région et le pays.
- Lutter contre les représailles et les actes d'intimidation perpétrés contre les personnes autochtones, les défenseur-e-s des droits environnementaux et les militant-e-s pour le climat en raison de leur mobilisation dans le cadre de la CCNUCC :

- en dénonçant publiquement tous les cas de représailles ;
- en définissant un centre de liaison traitant de la question des représailles, doté d'un mandat pour collecter des informations et les transmettre à la sous-secrétaire générale de l'ONU aux droits de l'homme et faciliter les réparations ;
- en veillant à ce que le centre de liaison communique ses coordonnées au public et informe l'ensemble des participant·e·s aux réunions de la CCNUCC de la procédure à suivre pour le contacter.
- Faciliter la participation suffisante d'observateurs·trices à toutes les réunions de la CCNUCC :
  - en communiquant clairement et en temps voulu sur les réunions et les possibilités de participation des observateurs·trices ;
  - en prêtant un appui aux observateurs·trices des pays à faible revenu pour garantir une participation équilibrée ;
  - en veillant à ce que suffisamment d'espace et de places assises soit disponibles pour permettre aux observateurs·trices d'être présents dans la salle de réunion ;
  - en mettant en place des modalités complètes, efficaces et réelles de participation à distance, notamment un accès aux négociations et une retransmission en direct de tous les événements parallèles ;
  - en sollicitant des financements complémentaires pour que les activités prévues par son mandat soient mises en œuvre et que les mesures nécessaires pour garantir une participation effective des observateurs·trices soient appliquées, tout en veillant dans le même temps à ce que toute annulation d'activité ne restreigne pas indûment la participation effective et réelle de la société civile et des personnes autochtones, y compris les jeunes et les défenseur·e·s des droits humains.

#### **Amnistie internationale engage enfin toutes les parties à la CCNUCC à :**

- Affirmer publiquement, en amont de la COP30, que leur gouvernement espère que la participation du public et l'espace civique seront protégés pleinement et sans discrimination, de toute ingérence dans le contexte de toutes les sessions de la COP, y compris la COP30 au Brésil, et reconnaître publiquement l'importance des défenseur·e·s des droits humains notamment environnementaux, par l'intermédiaire de déclarations officielles lors des réunions de la CCNUCC.
- Par le biais des négociations concernant les Dispositions à prendre en vue des réunions intergouvernementales :
  - dans toutes les décisions et conclusions concernées de la CCNUCC et les accords conclus avec les pays hôtes de la COP, veiller à utiliser des formulations explicites reconnaissant et protégeant les défenseur·e·s des droits humains, notamment en chargeant le secrétariat de la CCNUCC d'établir un centre de liaison traitant de la question des représailles à l'encontre des défenseur·e·s des droits humains participant à des processus de la CCNUCC ;
  - doter le secrétariat de la CCNUCC d'un mandat pour publier dans les meilleurs délais tous les accords conclus avec les pays hôtes une fois signés.
- Exhorter l'Azerbaïdjan, l'Allemagne et le Brésil à respecter leurs obligations civiles et politiques internationales en matière de droits humains, en particulier en libérant sans plus attendre tous les prisonniers et prisonnières d'opinion détenus uniquement pour avoir exercé pacifiquement leurs droits humains, en protégeant les défenseur·e·s des droits humains face à la stigmatisation, aux attaques et aux meurtres, en abrogeant les lois et pratiques discriminatoires et répressives, notamment celles qui limitent excessivement les droits à la liberté d'expression, d'association et de réunion pacifique, et en combattant la discrimination et les violences à l'égard des femmes, des filles et des personnes LGBTQI+.
- Faire du soutien à la participation de la société civile dans les prises de décisions internationales relatives au climat une priorité de leur politique étrangère, notamment en intensifiant les efforts politiques et diplomatiques pour protéger les défenseur·e·s des droits humains et de l'environnement ainsi que les militant·e·s pour le climat.

- Dénoncer publiquement tous les cas de représailles et actes d'intimidation contre les participant·e·s avant, pendant et après les réunions de la CCNUCC et appeler le secrétariat de la CCNUCC à mener sans délai des enquêtes impartiales et indépendantes sur les allégations faisant état de tels actes dans la « zone bleue », puis à publier les résultats de ces enquêtes, dans le respect de la confidentialité des personnes concernées.
  - Encourager le développement d'un Code de conduite de la CCNUCC, qui interdirait explicitement les représailles à l'encontre des défenseur·e·s des droits humains participant à des actions en faveur du climat.
- Faire en sorte que les réunions de la CCNUCC et les événements prévus par son mandat se tiennent dans un lieu où les droits humains et les libertés fondamentales sont encouragés et protégés, et où l'ensemble des participant·e·s est concrètement protégé contre toute atteinte ou agression, y compris le harcèlement et le harcèlement sexuel, conformément aux conclusions concertées formulées par l'organe subsidiaire de mise en œuvre en juin 2023.
- Affecter, selon les moyens, des financements supplémentaires à la CCNUCC pour veiller à ce que les mesures limitant la participation de la société civile en raison d'un manque de ressources soient éliminées et pour faciliter la participation suffisante des observateurs·trices à toutes les réunions de la CCNUCC.
- Faciliter l'accès des défenseur·e·s des droits humains aux COP et aux autres réunions de la CCNUCC, en leur apportant une aide logistique, notamment en ce qui concerne les accréditations et l'intégration au sein des délégations officielles, ainsi qu'en leur fournissant une assistance financière.
- Consulter des défenseur·e·s des droits humains lors des préparations de la COP et au cours des réunions tenues pendant la Conférence de Bonn sur les changements climatiques de 2025 et lors des COP.
- S'efforcer d'établir un fonds de participation et de protection des défenseur·e·s des droits humains au sein des entités fonctionnelles des mécanismes financiers liés à la CCNUCC, comme le Fonds pour les pertes et préjudices.
- Soutenir les stratégies des Actions nationales pour l'autonomisation climatique grâce à des mécanismes dédiés de participation des défenseur·e·s des droits humains.

**Amnistie internationale est un mouvement rassemblant 10 millions de personnes qui fait appel à l'humanité en chacun et chacune de nous et milite pour que nous puissions toutes et tous jouir de nos droits humains. Notre vision est celle d'un monde dans lequel les dirigeants et dirigeantes tiennent leurs promesses, respectent le droit international et sont tenus de rendre des comptes. Essentiellement financée par ses membres et des dons individuels, Amnistie internationale est indépendante de tout gouvernement, de toute tendance politique, de toute puissance économique et de tout groupement religieux. Nous avons la conviction qu'agir avec solidarité et compassion aux côtés de**